

de la Drôme Provençale

Cercle Généalogique



La Lettre

DANS CE NUMERO :

Une famille montilienne : les PELLAPRA

Les biens des religionnaires fugitifs : la loi du 15 décembre 1790

La liste des relevés de registres hors Drôme

Les relevés du notaire Pierre BOUCHE



MOT DE LA PRESIDENTE

Sommaire

- 1 Mot de la Présidente
- 2 Hommage à Jean-Pierre
- 4 Présentation du Cercle
- 5 Présentation du CGMP
- 6 Vie du Cercle
- 10 A paraître et nouveautés
- 12 Le Coin des trouvailles
- 13 Une famille montilienne : les Pellapra
- 17 Liste des relevés hors Drôme
- 19 Les biens des religionnaires fugitifs
- 31 Cousinade COUSTAURY-DELASARA
Liste des CD-Rom gravés
- 32 Relevés du Notaire BOUCHE ^{3/4}
- 33 Flash n° 196, 197 et 198 de la FFG
- 35 La Boutique du CGDP
- 36 Questions/réponses

LES TEXTES PUBLIES N'ENGAGENT
QUE LA RESPONSABILITE DE LEURS AUTEURS

*Date limite pour envoyer vos articles,
questions et réponses pour le prochain
numéro :*

25 novembre 2013

Adieu Jean Pierre...

Qui mieux que son épouse Liliane pourrait parler de Jean Pierre, de sa jeunesse, de son parcours et de sa famille (cf. page 2) !

De son passage au CGDP, nous nous souviendrons :

- de ses deux années comme président, avec organisation des Journées Régionales en 1998,
- de son implication dans la réalisation et la mise à jour de notre site,
- de l'amélioration de notre base de données pour la recherche de patronymes,
- de sa participation très efficace sur notre forum,
- de ses compétences manuelles pour l'installation de notre local,
- de sa disponibilité pour participer à diverses manifestations extérieures,
- de ses conseils en informatique,
- de ses déplacements chez les adhérents pour installer ordinateur ou logiciel,
- de son accueil et de son aide pour les nouveaux adhérents.

Nous étions nombreux à l'accompagner pour son dernier voyage et tous les messages reçus lors de son décès étaient bien des preuves de sa gentillesse, de sa disponibilité et de ses compétences. Il nous manque et nous manquera longtemps...



Nadyne CHABANNE-EYRAUD

Remise par le CGMP du prix Mallarte
lors des Journées Régionales
à Port de Bouc en 2010

CONSIGNES

**Pour transmettre vos articles
à insérer dans La Lettre :**

Envoyer vos articles avant la date limite
par courrier (au CGDP) ou par mail :
mcdebouverie@orange.fr

Ne pas utiliser une mise en forme particulière pour les articles saisis sur traitement de texte (éviter les colonnes, les retraits...).

Joindre les illustrations dans des fichiers séparés (dessins, photographies...) en format : PDF, JPEG, TIF...

Joindre l'article tel que vous souhaiteriez le présenter.

Merci à l'avance !

ARTICLES :

Sandy-Pascal ANDRIANT
Josiane AVENARD
Nadyne CHABANNE-EYRAUD
Josette COUTARD
Evelyne DURAND
Claudie DUSSERT
Hervé GENEVOIS
Marie-Thérèse LAUZIER
Marie-Claire JAME-DEBOUVERIE
Guillaume MARCEL
Nadine MARCEL
Liliane SAUVAN-MAGNET
Guy VENTURINI

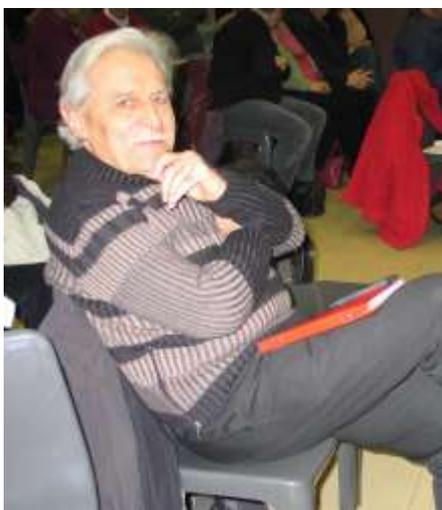
Hommage à Jean-Pierre

Ce 8 juillet, Jean-Pierre SAUVAN-MAGNET nous quittait. Lors de la cérémonie d'adieu, son épouse, Liliane, a lu ce texte et nous a donné l'autorisation de vous le faire partager :

« Jean-Pierre,

Nous allions fêter nos 57 ans de mariage à la fin du mois, mais tu es parti tout seul, tu as lâché ma main... tu ne m'as pas attendue pour le voyage, tu étais encore trop pressé !

Tu as été ma locomotive et moi le wagon qui suivait en essayant toujours de garder le rythme. Il fallait aller vite, vite pour faire la valise pour partir à tous les bouts du monde, vite pour conduire les bateaux, les caravanes. Tu m'as fait rêver et voyager. Nous avons partagé des aventures extraordinaires dans des pays lointains. Tes enfants aussi ont dû suivre le rythme ! Tu les as soutenus et aidés. Tu les as tant aimés comme un papa merveilleux.



Tu as été un enfant de la guerre qui a fait les quatre cents coups dans ta Drôme natale, qui démontait et remontait les mitraillettes avec les résistants, qui demandait des chocolats et des chewing-gums aux américains et qui attendait son père parti surveiller et organiser les parachutages en pleine nuit.

Tu as parcouru le monde pour ton travail avec acharnement, avec une intégrité sans faille, sans esbroufe, alors que tu rencontrais des ministres et des chefs d'état.

Nous avons été heureux avec nos enfants et nos petits-enfants, bien qu'un petit ange nous ait été enlevé.

Ton intelligence, ta tendresse, ton amour, ta générosité envers tous vont me manquer, tellement me manquer !

Je sais que beaucoup de tes camarades et amis ont aussi de la peine de t'avoir perdu. Il est parti le copain, celui qui organisait leurs voyages avec tant de conscience ou celui qui dépannait leur ordinateur ! Tous rendent hommage à ta gentillesse, ta générosité et ton esprit d'équipe et de camaraderie.

Tu pars pour un très long voyage... j'espère que tu as déjà trouvé la lumière, la beauté et la sérénité.

Je rêverai de toi. Je t'aime... » .



Liliane et Jean-Pierre SAUVAN-MAGNET

Cercle Généalogique de la Drôme Provençale

Présentation du Cercle

Notre vocation

Réunir, principalement dans le cadre de la Drôme Provençale, les généalogistes amateurs afin de les aider dans leurs recherches et de mettre à leur disposition, de façon centralisée, des documents aisément consultables.

Nos services et activités

Recherche de patronyme :

2 € la recherche par patronyme et par canton + 0,20 € par page éditée
+ frais d'envoi

Relevés systématiques des registres paroissiaux catholiques et protestants, et des tables décennales

Relevés des registres de notaires et informatisation de tous nos relevés afin d'obtenir une restitution imprimée selon l'ordre chronologique ou alphabétique

Numérisation des microfilms des registres paroissiaux, puis **gravure sur CD-Rom**

Consultation lors de nos permanences et de nos journées des adhérents **de nos relevés** (manuscrits ou informatisés), **des actes numérisés** des communes de la Drôme Provençale ainsi que quelques **registres de notaires** (liste envoyée aux adhérents chaque année ou consultable sur notre site) ; possibilité de faire des copies papiers d'actes (0.25 € la page)

Consultation de notre bibliothèque lors de nos permanences

Initiation à la généalogie et à la paléographie : cours, conférences, conseils, documentation

Exposition annuelle à Montélimar et dans des villages de la Drôme Provençale pour se faire connaître du public et des scolaires

Deux journées d'adhérents par an pour se découvrir sans cesse de nouveaux « cousins »

Participation aux Congrès ou manifestations organisés par des associations de généalogie

Participation au Forum des Associations de Montélimar (tous les 2 ans)

Edition d'une revue « La Lettre du Cercle » trimestrielle assurant la liaison entre les adhérents

Echange de revues avec d'autres cercles généalogiques

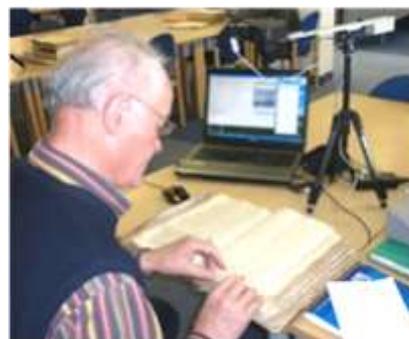
Réponse aux correspondances, démarches diverses

Un site internet :

www.genea26provence.com

Un forum pour les adhérents :

genea26provence@yahooogroupes.fr





Entrée St Martin



Vue générale St Martin



Journée des adhérents



Salle de permanence

Permanences

Tous les mardis de 14 à 17 heures.

Permanences 2013 du samedi au Cercle
de 10 à 17 heures :
Les 5 janvier, 2 février, 2 mars, 6 avril,
4 mai, 8 juin, 7 septembre, 5 octobre,
7 décembre 2013

ATTENTION :

Le samedi, les portes de la Maison des Services
Publics sont fermées entre 12 h et 14 h.
Appelez au 04 75 51 22 03
si vous trouvez les portes fermées.

Adresse

Siège de l'association (adresse postale) :
CGDP – Maison des Services Publics –
1 avenue St Martin – 26200 Montélimar
3^{ème} étage Nord

*Pour tout courrier postal,
penser à joindre une enveloppe timbrée
pour recevoir une réponse*

Contacts

Site internet

<http://www.genea26provence.com>

Forum

genea26provence@yahoogroupes.fr

Adresse électronique

cgdp@wanadoo.fr

Téléphone

Permanences du mardi : 04 75 51 22 03

Nadyne CHABANNE-EYRAUD

06 75 24 83 95

nadyne.eyraud@orange.fr

Cotisations

Cotisation pour l'année civile : 26 €
Dans ce montant, sont comprises
La Lettre du Cercle et les cotisations
au C.G.M.P. et à la F.F.G.

Affiliation

Le Cercle est affilié au
Centre Généalogique du Midi Provence.
Le C.G.M.P. est membre de la Fédération
Française de Généalogie (FFG)

Conseil d'administration

LE BUREAU

Présidente

Nadyne CHABANNE-EYRAUD

Vice-présidents

Guy VENTURINI
Yves DEBOUVERIE

Secrétaires

Marie-Thérèse LAUZIER
Monique REYNIER

Trésorière

Françoise VERNEDE

Trésorier adjoint

Raymond FESCHET

ADMINISTRATEURS

Sandy-Pascal ANDRIANT
André BOUSQUET
Marie-Claire DEBOUVERIE
Pierre GOUDON
Alice LEMAIRE
Marylène MARCEL-PONTHIER
Colette MESNY
Odile MOUSSET
Mauricette PEYRARD
Jean-Pierre SAUVAN-MAGNET
Marie-Lou SIMIAND

Membre d'honneur

Odette BLANC

Rédacteurs en chef

Yves et Marie-Claire DEBOUVERIE

Centre Généalogique du Midi Provence

04

Cercle Généalogique des Alpes de Haute-Provence

Manosque

Maison des Associations
209, boulevard du Temps Perdu
04100 MANOSQUE
jean-paul.berbeyer@wanadoo.fr
tous les samedis du mois de 14h à 18h

05

Association Généalogique des Hautes-Alpes

Gap

19, rue de France
05000 GAP
postmaster@agha.fr site : <http://www.agha.fr>
les vendredis de 14h30 à 18h30

06

CEGAMA

Maison des Associations
06330 ROQUEFORT LES PINS
contact@cegama.org site : <http://www.cegama.org>

13

Association Généalogique des Bouches du Rhône

Marseille – Siège social

Archives communales
10, rue Clovis Hugues
BP 800 22
13243 MARSEILLE Cedex 01
agbdr@wanadoo.fr site : <http://www.ag13.org>

Permanences :

19, rue Abbé de l'Épée - MARSEILLE
les lundis de 14h30 à 18h

Aix en Provence

Le Ligoures
place Romée de Villeneuve
les vendredis de 14h à 20h

Aubagne

rue Jeu de Ballon
2^{ème} et 4^{ème} vendredis du mois de 17h à 19h

Châteauneuf les Martigues

place Bellot
2^{ème} et 4^{ème} mardis du mois de 18h à 19h30

La Ciotat

Archives communales Mairie
1^{er} et 2^{ème} mercredis du mois de 14h à 17h30

Port de Bouc

Centre Elsa Triolet
tous les jeudis de 18h à 19h30 et le 1^{er} samedi du mois
de 13h30 à 18h30

Saint Chaumes

rue Salesses (ancien collège)
le 3^{ème} vendredi du mois

Salon de Provence

Maison de la vie associative
rue André-Marie Ampère (parking de l'IUT)
le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 14h30 à 18h00
(avec cours de paléographie)

Venelles

MJC – Hôtel de Ville
le 3^{ème} samedi du mois de 14h à 19h

83

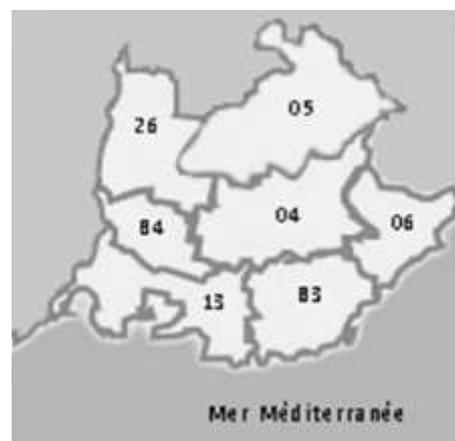
Cercle Généalogique 83

Villa les Myrtes
298 Av. du Parc des Myrtes
83700 SAINT RAPHAEL
cgenea83@free.fr site : <http://cgenea83.free.fr>
les 2^{ème} jeudi et 4^{ème} samedi de 14h30 à 17h30

84

Cercle Généalogique de Vaucluse

Ecole Sixte-Isnard
31 ter, avenue de la Trillade
84000 AVIGNON
courriel.cgvacluse@gmail.com
tous les mercredis (sauf jours fériés) de 13h30 à 18h et
dernier samedi du mois 14h à 18h



Vie du Cercle

Attention !

Les permanences du samedi au 2^{ème} semestre seront les 7 septembre, 5 octobre et 7 décembre.

Pas de permanence le 1^{er} samedi de novembre !

Initiation à la généalogie

« Laisser du temps au temps », telle pourrait être l'idée directrice de la nouvelle session d'initiation à la généalogie.

Les cours d'initiation de cette session 2013-2014 auront lieu au local, tous les 3^{ème} mardis du mois (excepté en novembre) de 14h à 16h, d'octobre à juin : 10 séances au lieu de 4, ce qui permettra une formation plus approfondie.

Chaque mois, sera abordée une notion aussitôt mise en pratique par des recherches dans nos registres, nos CD-Rom, les Archives Départementales en ligne, les différents logiciels de généalogie, et poursuivie par un travail personnel à réaliser pour la séance suivante.

Il est souhaitable de venir avec son ordinateur portable. Ceux qui n'en ont pas pourront s'exercer sur les ordinateurs du Cercle.

Calendrier

1^{ère} séance le mardi 12 novembre 2013, à 14h au local

Les mardi de 14h à 16h :	Mardi 18/02/2014,
	Mardi 12/11/2013,
	Mardi 18/03/2014,
	Mardi 19/11/2013,
	Mardi 15/04/2014,
	Mardi 17/12/2013,
	Mardi 20/05/2014,
	Mardi 21/01/2014,
	Mardi 17/06/2014,

Sandy-Pascal ANDRIANT

Nous y serons !

Le CGDP participera au :

Forum du Centre généalogique du Dauphiné, le 22 septembre à Grenoble (stand)

Forum des associations à Montélimar, les 19 et 20 octobre (stand et conférence)

Journée EGDA à Montoisson, le 27 octobre (stand)

Forum de généalogie du Sud-ouest à Nîmes, les 10 et 11 novembre (stand)

Cours de Paléographie 2013-2014

Les 1^{er} mardis après-midi de chaque mois, d'octobre à juin.

Débutants : 14h – 15h

Avancés : 15h15 – 16h30

Calendrier

Mardi 01/10/2013

Mardi 05/11/2013

Mardi 03/12/2013

Mardi 07/01/2014

Mardi 04/02/2014

Mardi 04/03/2014

Mardi 01/04/2014

Mardi 06/05/2014

Mardi 03/06/2014

Sandy-Pascal ANDRIANT

Journée détente pour les bénévoles du CGDP

Ce 30 juin 2013, nous nous sommes retrouvés au vieux village d'Allan pour une visite guidée le matin par Martine Blanc de l'association "Allan Pierres et Mémoires". Puis le CGDP et nos amis de Rasteau ont préparé un excellent picnic pour la vingtaine de personnes présentes.

Nous avons remis au maire, M. Courbis, des CD des relevés de la commune en remerciement de son accueil sur ce site magnifique et rempli de souvenirs pour certains d'entre nous.



Remise des CD
à M. Courbis



Repas pris
dans la chapelle du château

La 2^{de} journée des adhérents 2013

La journée se déroulera à l'espace St Martin (plan, inscription au repas et renseignements complémentaires ci-joints).

Congrès d'été de la SAGA à St-Cyr d'Ardèche

Toujours un très bon accueil de nos amis ardéchois pour leur congrès annuel qui se tenait cette année à St Cyr, à l'Est d'Annonay, le jeudi 1^{er} août.

Dès notre arrivée, nous avons pu prendre un petit déjeuner très apprécié après ce déplacement d'une centaine de kilomètres, pour lequel il avait fallu se lever de bonne heure.

Nous étions quatre représentants du CGDP et, sur notre stand, nous avons proposé des recherches de patronymes et quelques fascicules à la vente.

Tous les voisins étaient là : EGDA, Drôme des collines, mais aussi la Loire, le Dauphiné. Une exposition de matériel ancien de viticulture complétait les stands. La SAGA nous a offert une démonstration de reliure de documents.



Nous y étions !



*Les quatre représentants du CGDP
(André, Monique, Nadyne et Pierre)*

La matinée a été consacrée à nous conter l'histoire de St-Cyr, ancienne et récente, ainsi qu'à une conférence sur la grande famille des papetiers Montgolfier. La directrice des Archives départementales et le président de la SAGA nous ont ensuite parlé de leurs divers projets.

Un délicieux repas nous a été servi sur place et, l'après midi, certains sont allés visiter le village et d'autres ont recherché leurs ancêtres auprès des diverses associations. Une bien belle journée ensoleillée !

Nadyne CHABANNE-EYRAUD

Salon de la Généalogie 2013 à Marseille



Une équipe de 9 membres du CGDP était présente à Marseille pour représenter le cercle et aider les organisateurs de ce salon. Des adhérents sont venus en conférenciers sur des temps plus ou moins longs.

Nous sommes tous d'accord pour affirmer que c'était un magnifique congrès avec des conférences pour tous les goûts, des nouveautés chez les professionnels, des rencontres toujours sympathiques, une bonne organisation, de nombreux visiteurs et une ambiance conviviale.

Des annales sont en cours d'impression ou mises sur CD et seront envoyées à tous les congressistes. Un exemplaire sera disponible au local.

Nous avons reçu les généalogistes à la recherche de leurs ancêtres drômois et nous leur avons proposé des recherches de patronyme mais aussi des spécialités gastronomiques (nougat, vin et clairette).

La Fédération avait organisé un jeu pour les enfants et nous étions sélectionnés pour les aider dans leurs recherches sur le nougat et Emile Loubet.

Nous avons pris date pour le prochain congrès qui se déroulera à Poitiers en 2015 et où les organisateurs nous réservent bien des surprises.

Nadyne CHABANNE-EYRAUD



Stand du CGDP



Une soirée détente consacrée à la Grèce

Retenez votre week-end du 15 au 17 novembre 2013

Notre **exposition annuelle** sera présentée du vendredi au dimanche, salon d'honneur de la mairie de Montélimar, place Emile Loubet. Cette exposition sera complétée par une **conférence** le dimanche à 15h par Fabienne GILBERTAS, historienne conférencière qui nous parlera de « *la vie des enfants des hospices de Marseille placés dans le sud de la Drôme au XIX^e siècle* » (organisation de la vie quotidienne des enfants et des nourrices, modalités des placements, etc.).

Les **thèmes abordés dans l'exposition** seront les suivants :

- **Petit historique des mesures prises en faveur des enfants abandonnés**

Les mesures pour la protection de l'enfance et, notamment, celle des enfants abandonnés ou trouvés ont changé progressivement au cours des deux derniers millénaires. Ces changements sont dus à l'évolution des mentalités et du regard porté sur l'enfant.

- **La vie des petites ouvrières de l'usine de soie de Taulignan et la généalogie des employeurs**

Au XIX^e siècle, les usines de soie de Taulignan embauchent à bon marché des orphelines venues des quatre coins de France. Certaines n'ont que 12 ans. Les horaires et les conditions de travail sont très difficiles.

- **Les tours d'abandon**

Les tours d'abandon ont existé sous différentes formes depuis des siècles. En France, ils sont introduits par St Vincent de Paul ; le premier est construit en 1638. Ils sont légalisés par un décret impérial le 18 janvier 1811. Les tours d'abandon sont fermés en 1863 et remplacés par des bureaux d'admissions.

- **Les nourrices au fil du temps et leur rôle dans la société**

Le recours aux nourrices a toujours été fréquent dans la bonne société. Aux XVIII^e et XIX^e siècles, la mise en nourrice se répand dans toutes les couches sociales des grandes villes. La misère pousse les jeunes mères à abandonner leurs enfants qui sont recueillis par l'Assistance Publique. La profession est réglementée, une loi institue les droits et devoirs de la nourrice (loi Roussel).

- **Histoires d'abandonnés**

Entre 1880 et 1885, quatre sœurs sont abandonnées par leur mère, Marie Victoire Reine COMBETTE. En 1908, c'est au tour de Georgette Marguerite BOSCH d'être abandonnée. Que sont devenus ces abandonnés ? Dans nos familles, entre non-dits, mystères et légendes familiales, où est la vérité ? Des traces existent, ils sont tous des "petit Poucet".

- **Enfants trouvés, de l'hospice à la manufacture**

Arrêté du 30 nivôse an V : "Les hospices civils où seront portés les enfants ne doivent être considérés que comme des lieux de dépôts. [...] Le gouvernement doit saisir tous les moyens de procurer les bras nécessaires aux travaux des manufactures. [...] C'est l'intérêt des enfants. [...] et cela diminue les dépenses des hospices."

C'est ainsi que — mines pour les garçons et filatures pour les filles — les enfants abandonnés l'ont été une seconde fois... aux industriels dont on connaît au XIX^e la philanthropie. Du cas particulier local à une vision plus générale, voilà l'avenir offert par une société à ses enfants les plus déshérités.

- **Les enfants du Nyonsais au bagne de l'île du Levant et la généalogie d'un de ces enfants détenus**

- **Recensement des nourrices et des enfants placés à Barret-de-Lioure de 1879 à 1933**

- **L'abandon aujourd'hui prendrait-il un nouveau tour avec l'apparition des "boîtes à bébés" en Europe ?**

Cercle Généalogique de la Drôme Provençale

*Les enfants abandonnés
et les nourrices*

**EXPOSITION
ET
CONFERENCE**

salon d'honneur
Hôtel de ville
MONTEILIMAR

du 15 au 17 novembre 2013

Exposition :
vendredi et samedi 10 h à 18 h
dimanche : 10 h à 12 h ; 14 h à 18 h

Conférence :
dimanche 15 h

MONTÉILIMAR

Exposition annuelle de 2014

Ce sera l'année du **centenaire du début de la guerre de 1914-1918** ; nous commençons à chercher toute documentation familiale concernant cette période. Le thème sera sur l'arrière du front : la vie quotidienne dans notre Drôme provençale, le travail des femmes et des enfants, les réquisitions, la correspondance avec les hommes au front, etc. **Cherchez dans vos papiers de famille, interrogez vos anciens et faites nous partager ces informations !**

Nous vous en remercions par avance.

Si vous voulez participer plus activement à cette exposition, vous serez les bienvenus.

Nadyne CHABANNE-EYRAUD



Adhésion du CGDP à GeneaBank

Le CGDP vient d'adhérer à GeneaBank, ce qui offre la possibilité à nos adhérents de faire des recherches en dehors du département.

Dans un premier temps, **les points nécessaires aux recherches sur GeneaBank seront attribués à tous nos adhérents à jour de leur cotisation et qui nous auront renvoyé un message contenant :**

NOM : _____
Prénom : _____
N° adhérent CGDP : _____
email : _____ @ _____
souhaite recevoir des points GeneaBank.

A partir du 30 octobre, lorsque toutes les réponses seront parvenues au Cercle (par email cgdp@wanadoo.fr ou courrier postal), Sandy ANDRIANT vous enverra un message vous indiquant le nombre de points dont vous disposerez.

Pour plus de renseignements, consultez la page d'accueil de Geneabank : <http://www.geneabank.org/presentation.html>

Sandy-Pascal ANDRIANT



Le registre protestant d'Eurre disponible au CGDP !

Le Cercle dispose maintenant des **relevés du registre protestant d'Eurre (26) 1669-1683**. Ces relevés nous ont été amicalement transmis par l'AGHA car le registre appartient aux Archives Départementales des Hautes-Alpes (05). En effet, comme il avait été indiqué dans la LETTRE n° 74, ce registre d'Eurre a été classé par erreur avec celui du village d'Eourres (05).

Dès que les relevés seront imprimés, ils pourront être consultés au local du CGDP. Ils seront ensuite mis à disposition sur le site Internet.

Le registre est consultable sur le site des AD05 (<http://www.archives05.fr/>) avec les références suivantes : Eourres (*registres d'actes protestants*) - Baptêmes, Mariages, Sépultures [2 E 51/3 - 1669-1683].

Sandy-Pascal ANDRIANT

Les relevés du registre des abjurations d'Avignon de 1675 à 1789 disponibles au CGDP

Les relevés du registre des « **ABJURATIONS d'Avignon de 1675 à 1789** » sont maintenant consultables au local du CGDP. Le registre lui-même se trouve aux Archives départementales du Vaucluse, dans les archives de l'évêché d'Avignon, côte 2MI144.

Guillaume MARCEL a découvert cette mine, **André GAUTIER** l'a photographié et **Raymond FESCHET** a relevé et informatisé toutes les informations.

A paraître

La Place Cléricée, Josiane AVENARD, Ed Mélibée

Après la parution de "Mes aïeux aux visages oubliés" en 2012, je suis heureuse de vous annoncer la sortie de "La Place Cléricée" ayant pour sous-titre "Flétrissures, carcans et exécutions publiques dans une petite ville de province au XIX^e siècle". Les livres, articles de presse et séances de dédicaces sont visibles également sur le site des Editions Mélibée.

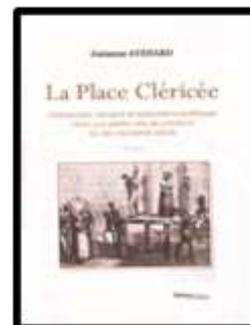
On peut se procurer le premier ouvrage :

- soit sur Geneanet, Amazon et autres sites ainsi qu'en librairie sur demande. Le second sera référencé sur ces mêmes sites et en librairie prochainement.

- soit en passant commande à mon adresse mail: jos.ic.ceccato@orange.fr.

Chaque livre coûte 16€ et j'offre frais de port, dédicace et marque-pages à toute personne me passant directement sa commande.

« Elle était vêtue de longs cotillons sombres et ses cheveux châtain débordaient de la coiffe de cretonne. Elle me parut grande et digne. Les mains liées dans le dos, elle était attachée aux barreaux de la charrette. Apeurée, elle regardait la foule... »



Josiane AVENARD

Les nouveautés de la Bibliothèque du CGDP

Les écoliers d'hier et leurs instituteurs

Ed Archives et Cultures, M-O Mergnac, C. Garoscio-Brancq et D. Vilret

« Ce livre décrit toute l'histoire des écoles primaires d'autrefois, du XVIII^e siècle aux années 1960. L'émotion est là pour un sujet qui a fait battre ou trembler notre cœur d'enfant. »

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : D30



Poids, Mesures et Monnaies d'aujourd'hui et d'autrefois en France Ed EGV

« Le but de ce document est de donner aux généalogistes des points de repère qui leur permettent de convertir les mesures et les poids des anciens systèmes en unités décimales. Au Moyen Age, de nombreuses unités de mesure sont utilisées. Elles diffèrent d'une province à l'autre, d'une ville à l'autre, elles variaient au cours des années. En 1790, l'Assemblée Constituante donne mission à l'Académie des sciences d'étudier un système de poids et mesures "précis, stable et cohérent, unique pour l'ensemble du pays." »

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : D36

Catastrophes, épidémies ou autre événements de nos ancêtres

Ed Généalogie de la Voûte

« Fléaux climatiques, épidémies, famines, guerres civiles et révoltes... et, bien sûr, tous les règnes et gouvernements successifs, de 1453 à nos jours. Plus d'un milliers de dates, cette chronologie vous permettra de connaître les conditions de vie de nos ancêtres. »

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : D37



1720, La peste en Luberon

Ed CAMP, Anne-Marie de COCKBORNE, 2013

Ce document retrace l'histoire de la peste qui a sévi dans le sud de la France en 1720 et notamment dans le Luberon.

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : D35

Retrouver ses ancêtres espagnols - Comment faire à distance ? Et sur place ?

Ed Archives & Cultures, Valérie Franco-Courtillet, Mélanie Ruiz, Brigitte Sancho-Bourdenet
Cet ouvrage vous donnera tous les conseils utiles pour retrouver vos ancêtres espagnols. Vous pourrez ainsi remonter le temps dans les archives paroissiales débutant en général au XVI^e siècle comme en France.

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : D34



Reconnaître les uniformes 1914-1918

Ed Archives & Cultures, Eric Labayle

« A partir de cas concrets, ce guide donne à chacun les repères utiles pour s'orienter dans ce qui, par bien des aspects, s'apparente à une jungle. Avec quelques trucs simples, il sera possible au lecteur de dater et d'identifier la plupart des photos de militaires qu'il rencontrera au gré de ses recherches ».

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : D33

Ces êtres intéressants et infortunés, Les enfants trouvés des Basses-Alpes au XIX^e siècle

Ed C'est-à-dire, Isabelle GRENUT

« C'est l'analyse des rapports des inspecteurs conjugée à la lecture fine d'autres archives, tels les registres d'entrée des différents hospices du département, Manosque surtout, mais aussi Digne, Sisteron... qui permet à Isabelle Grenut de faire renaître ces destins de vie éphémères, et au travers d'une attention toute particulière pour les billets et les marques (tissus, rubans...) laissés par les parents, de montrer que l'abandon ne rime pas de toute évidence avec rupture du lien ou indifférence ».

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : D32



Pierre Philippe CANDY, Orgueil et narcissisme - Journal d'un notaire dauphinois au XVIII^e siècle

Ed La Pierre et l'Écrit, René FAVIER

C'est le récit de la vie de Pierre-Philippe Candy, devenu notaire, « à la fois concret et intimiste... Il y dévoile successivement les différentes étapes de sa formation et de son établissement comme notaire, son goût prononcé pour le jeu et la fête... »

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : G46

Guide de Recherche Généalogique sur les Familles protestantes

Ed EGV

Guide qui permet d'approfondir les recherches parfois difficiles sur les familles protestantes.

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : P14



Souvenirs de 1914-1918

Archives & Cultures, Alain Choubard, Brigitte Jobbé-Duval, Jean-Yves Le Naour, Marie-Odile Mergnac et Jean-Pierre Mir

« Riche de plus de cent photos et documents couleurs, l'ouvrage est en quelque sorte un tiroir ouvert sur les souvenirs familiaux de 1914-18. Ce sont ceux de l'arrière, mais ils n'ont pas pour autant moins de valeurs, bien au contraire, car ils sont portés par l'affection. »

Il peut être consulté à la bibliothèque sous la référence : D31

Le coin des trouvailles

Insolites !

Trouvé dans un registre de notaire daté du 26/3/1760 : Etienne BARRAL, habitant Petit-Paris, travailleur, ayant appris par la voix publique qu'à son insu Jean Louis PIOLLET, marchand à St Nazaire, profitant du peu de sens de Madeleine BARRAL sa femme, veuve d'André GASQUET, habitant St Nazaire, la fait se rendre dans la maison PIOLLET.

Acte de St Ferréol

Trouvé dans un registre de Saint Ferréol, l'acte de naissance de Jean Joseph ODE, fils de Rose Marie ODE. La déclaration a été faite par André ODE qui est à la fois père de l'enfant et père de la mère de l'enfant.

Nadine MARCEL

Des actes concernant la Drôme aux AD du Vaucluse ! Dans un registre consultable sur le site des Archives départementales du Vaucluse, on peut trouver des actes de baptêmes, mariages et sépultures de quelques communes de la Drôme (St Sauveur-Gouvernet, Bellecombe-Tarendol, Bésignan, Lempis, Mollans [1 acte] sur la période 1633-1637), ainsi que des actes pour beaucoup d'autres communes du Vaucluse (Bédoin, Le Barroux, Flassan, Lafare).

Ce registre est constitué de 160 folios avec du tout et n'importe quoi : liste de messe, recette contre les coliques. Le registre ressemble à un répertoire, mais l'ordre n'est pas franchement respecté. A noter aussi, quelques mariages filiatifs en fin de registre.

La lecture est réservée à un public plutôt averti, mais heureusement les actes concernant le Dauphiné sont rédigés en français.

Voici les références :

Archives en ligne du Vaucluse
Paroisse Catholique de Vacqueyras
Actes de catholicité
Baptêmes, Mariages, Sépultures
1627-1664

Guillaume MARCEL

Décès accidentel en 1706 ! « *L'an mil sept cents six et le vingt deuxième jour du mois de decembre, ont esté decedés Pierre et Claude SOLLIER, fils de Toussaint SOLLIER [# : et de Catherine LUNEL mariés habitants qu lieu de Chabrières dependants de la paroisse du present lieu de St Restituy] ledit Pierre agé d'environ dix neuf ans, et ledit Claude d'environ dix huit, n'ayant pas receu les sacrements pour estre mors tous deux subitement par un gros rocher qui les a etoufés, leurs corps reposent au cimetiére du present lieu. Presents a ce Guillaume ROUX et Marcelin MOREL dudit lieu. Ledit ROUX illitéré de ce enquis et requis et ledit MOREL signé ».*

Décès suite à une chute en 1792 ! « *Du quatre decembre mil sept cent quatre vingt douze, l'an premier de la Republique françoise pour Jean Antoine ROUX maire de cette commune de St Restituy a deffaut d'officier public, sur les renseignements a nous donnés par le citoyen Antoine Paneran MOREAU juge de paix du canton de Suze, officier de police et d'apres la remission du proces verbal par lui dressé ce jourd'huy a l'occasion d'un cadavre trouvé le jour d'hier sur les quatre heures du soir dans le territoire de cette dite commune, duquel il resulte que ledit corps a été reconnu pour être celui du citoyen Pierre Esprit DEVILE trafiquant de St Paul Trois Chateaux en se laissant tomber par megarde du haut de la montagne dite de la Chapelle, nous avons dressé le present acte de decès que nous avons signé avec benoit de LUBAC chirurgien citoyen de cedit lieu. »*

Décès accidentel à St Restituy en 1647 ! « *Claude DUMONT dict Rosset est decedé par une cheute au dessous la Chapelle du St Sepulcre et son corps repose au Cimetiere du present lieu ».*

Sandy-Pascal ANDRIANT

Quelques migrants !

Un contrat de mariage a été trouvé aux Archives départementales de la Haute-Garonne concernant un Dauphinois, cote 3E5403, chez M^e Victor MALVAIZIN, notaire de Toulouse : « *Le 25/07/1705 Laurens RICARD soldat de la marine, natif du lieu Daucuns ?? de Valence en Dauphiné, à présent habitant à Toulouse paroisse St Sernin, fils de feus Jean garçon charron du dit lieu et de Catherine PERRONE avec Marguerite CHEVALIER native de Vitry en Champagne, habitant plusieurs années sur la paroisse St Sernin de Toulouse, fille de feu Anthoine garçon savetier de Toulouse et de Nicole BRIAR etc. ».* J'ai fait les photos, si quelqu'un est intéressé me les demander sur le Forum du genedauphine@yahoogroupes.fr

Claudie DUSSERT

Le 14 avril 1692, mariage à Cormoz (Ain) d'Henry FAURE Praticien de Chatillon en Dauphiné diocese de Die (Chatillon en Diois?) avec Marguerite COLLET veuve de Philibert LESCUYER notaire royal de Cormoz.

Hervé GENEVOIS

Une famille montilienne : Les Pellapra et quelques-uns de leurs illustres descendants

Les PELLAPRA appartiennent à une très ancienne famille montilienne. En effet, dès 1285, on note un François PELLAPRA dans notre cité. Plusieurs seront impliqués dans la vie de la commune : quelques consuls avant la Révolution, deux maires après 1789 et un premier adjoint faisant fonction de maire. Ces trois derniers sont descendants d'un même couple comme d'ailleurs ceux dont je parle plus loin et qui quittèrent notre ville pour d'autres horizons. Ce couple est celui de Louis PELLAPRA, avocat, et Marguerite RASPAIL qui se marient à Montélimar le 03 mars 1669. Le père de Louis, Jean PELLAPRA, occupait déjà une position éminente dans la région. En effet, lors de son mariage en janvier 1635 avec Suzanne FALLIN, un des témoins était le Comte de Grignan.

De l'union de Louis PELLAPRA et Marguerite RASPAIL, naissent dix-sept enfants entre 1674 et 1703, ce qui, même à l'époque, constituait une descendance conséquente. Il faut dire que Marguerite n'avait que treize ans au moment de leur mariage ! Trois d'entre eux : Jean-Jacques, Jean-Antoine et Louis-Gaspard auront une lignée particulièrement intéressante.

Jean-Antoine, marié en janvier 1705 avec Anne-Marie RIVIÈRE, aura onze enfants dont Jean-Louis et Joseph. Jean-Louis, né en 1707, épouse en 1733 Françoise DELOLLE-VARAGES. Leur fils, le général Jean-Louis PELLAPRA, sera maire de Montélimar du 10 octobre 1797 au 16 septembre 1799. Il est nommé par le Directoire.

Joseph, né en 1723, uni à Marguerite VOULLAIRE, a lui aussi une nombreuse famille dont Joseph-Antoine né en 1757. Ce dernier, étant premier adjoint, se voit proposer par Bonaparte la place de maire qu'il refuse, mais il accepte d'assurer l'intérim pour six mois à partir du 2 juin 1800.

Louis Gaspard, né en 1698, marié en août 1724 avec Françoise DÉCHANOT, aura au moins un fils Louis PELLAPRA, juge, né en 1725, qui sera maire de la ville du 13 novembre 1791 au 17 septembre 1792 et abandonnera cette charge incompatible avec sa nomination comme juge au tribunal de district.

Je me pencherai plus particulièrement sur la descendance du fils aîné du couple Louis PELLAPRA et Marguerite RASPAIL : Jean-Jacques.

Il épouse, à l'âge de trente-cinq ans, Marie-Claudine MORALIS(E), dix-sept ans seulement, dont il aura douze enfants. Ces familles étaient vraiment prolifiques ! Parmi ces enfants, André, l'avant dernier, né le 9 mai 1728, quitte Montélimar

pour Lyon vers un destin plus prestigieux, certes, mais qui se terminera tragiquement. Il convoie à Lyon en juillet 1765 avec Marie-Françoise CORREARD, de quinze ans sa cadette. Son frère Auguste-François dit « Augustin », le huitième de la fratrie, prêtre « chorial » en l'Eglise collégiale de Sainte-Croix à Montélimar, est présent à la cérémonie comme il le sera pour la naissance d'un premier enfant l'année suivante. A l'époque, André PELLAPRA est marchand drapier à Lyon mais à la naissance de son troisième enfant, Leu Henri, en 1772, il est négociant et officier des chasses du Roy. Cette charge, sans doute achetée et revendue quelques années plus tard, lui permet de devenir receveur titulaire de la loterie nationale de France à Lyon, activité sûrement très lucrative mais aussi très risquée dans la période révolutionnaire qui s'annonce. En effet, André PELLAPRA est guillotiné, probablement fin 1793 ou début 1794, et il est crédible d'envisager que cette condamnation est plus ou moins en rapport avec son activité.

Sa descendance continue sa « brillante » ascension. Son fils, Leu Henri, né le 3 janvier 1772, épouse le 14 août 1805 Françoise LEROY, dite « la belle Madame PELLAPRA », ce que confirme le portrait joint.

Leu Henri quitte Lyon pour Paris avec un intermède à Caen comme receveur des Finances. D'abord banquier, il termine sa carrière comme affairiste conséquent. Dans un ouvrage consacré à la Princesse BIBESCO sur laquelle je reviendrai, on peut lire une description peu flatteuse de Leu Henri : « *homme brutal, terreur des siens, détesté en particulier par sa fille Emilie* ». D'après diverses sources, il est possible d'affirmer que sa femme a été l'une des maîtresses de Napoléon. Elle aurait eu en sa possession la tabatière de l'Empereur, une montre à son chiffre, son mouchoir, un diamant légué par testament et rapporté de Sainte Hélène et un bracelet donné à Lyon au retour de l'île d'Elbe !



Françoise LEROY



Emilie PELLAPRA

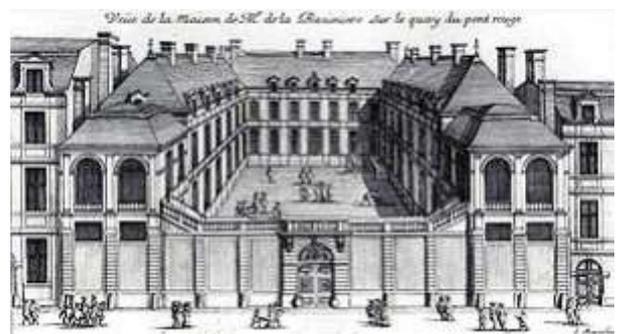


Cet ouvrage émet l'hypothèse qu'Emilie PELLAPRA, née à Lyon le 11 novembre 1806, se serait laissé bercer par l'illusion d'être la fille de Napoléon. « Bercée par l'illusion » est bien faible pour définir son état d'esprit : en effet, en 1922, elle écrit avec Frédéric MASSON un livre intitulé « *une fille de Napoléon, mémoires d'Emilie de Pellapra, Comtesse de Brigode, Princesse de Chimay* » préfacé par la Princesse BIBESCO.

Cette théorie, contestée et contestable, est infirmée par les historiens en particulier pour des questions de dates et rien ne vient la confirmer. L'hostilité qu'elle porte à son père explique peut-être le cheminement de son imagination. Est-ce la fortune de son père, les relations de sa mère avec l'Empereur ou son charme personnel ou les trois raisons à la

fois ? Nul ne le sait, mais elle fait un mariage prestigieux. Le 2 avril 1825, elle épouse à Paris le Comte Louis de BRIGODE qui meurt deux ans plus tard. Louis Marie Joseph de BRIGODE est un homme politique français sous le Premier Empire, 1804-1814, et la Seconde Restauration des Bourbons, 1815-1830. En 1809, il est nommé chevalier de l'Empire et Comte de l'Empire en août de la même année.

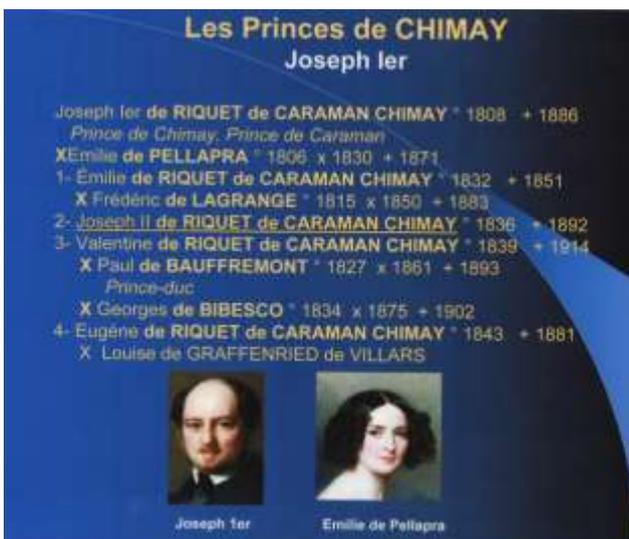
Elle récidive deux ans après en convolant le 30 août 1830 avec Joseph de RIQUET de CAMARAN, Prince de CHIMAY dit Joseph 1^{er} (1808-1886). Pour l'occasion, on voit apparaître dans son nom la particule « de », Emilie de PELLAPRA, qui facilite sans doute son intégration dans une famille princière. Le berceau de cette dernière se trouve dans la petite ville de Chimay dans le Hainaut belge et leur château date du XVII^e siècle (1607).



Hôtel de Chimay — Quai Malaquais

Joseph 1^{er} joue un rôle diplomatique très important à la suite de l'indépendance de la Belgique en 1830 et de l'abjuration du Prince d'Orange. C'est aussi un homme d'affaires avisé : en 1858, il est actionnaire principal, entre autres, de la *Compagnie de Chimay*, une des premières compagnies de chemin de fer belge. Son immense fortune lui permet, en 1852, d'acquérir l'hôtel de la Pagerie situé 17 quai Malaquais qui prend alors le nom actuel d'Hôtel de Chimay. Celui-ci avait été donné, en 1808, par Napoléon 1^{er} à Stéphanie TASCHER de la PAGERIE, cousine de Joséphine. En 1883, il sera revendu à l'Etat et deviendra l'Ecole des beaux-arts.

De ces deux unions, Emilie de PELLAPRA aura six enfants : deux (des jumeaux) du Comte Louis de BRIGODE et quatre du Prince de CHIMAY parmi lesquels Valentine de RIQUET de CARAMAN CHIMAY (1839-1914). Celle-ci fera deux mariages : le premier avec le Duc de BAUFFREMONT et le second, en 1875, avec Georges BIBESCO, Prince de BRACOVAN. Je signale cette union car, par elle, Emilie de PELLAPRA est la grand-mère de Georges BIBESCO qui a épousé en 1901 Marthe LAHOVARY dite Princesse BIBESCO (1886 à Bucarest - 1973 à Paris).



Hôtel de Chimay — Quai Malaquais

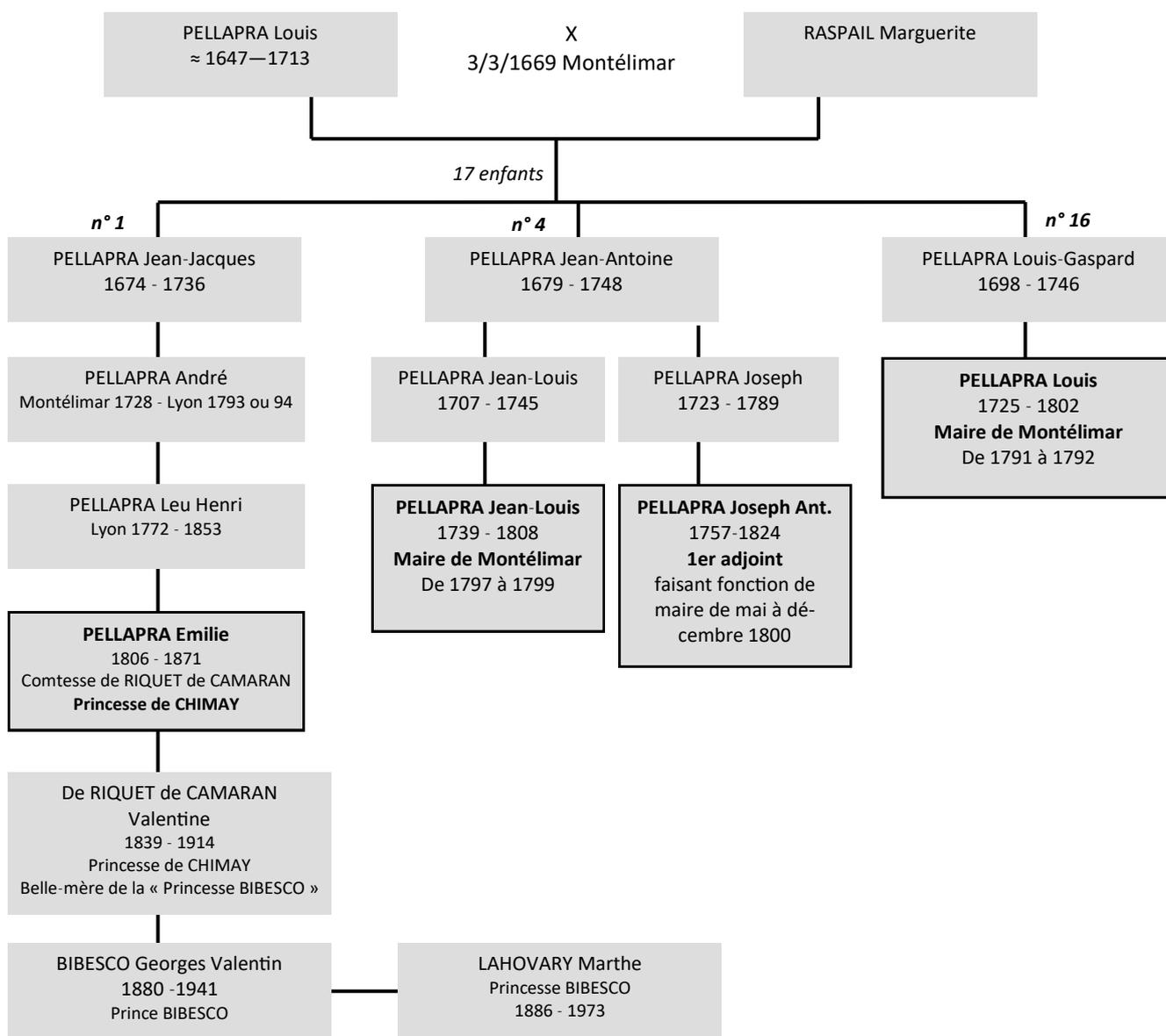
Cette femme, d'origine roumaine, était très en vogue dans la première moitié du XX^e siècle. Après la Grande Guerre, elle voyage partout en Europe mais vit principalement à Paris. Très libre dans sa vie privée, elle côtoie toutes les personnalités de ce début de siècle : gloires littéraires tels Gorki, Cocteau, Jammes, Mauriac, Maria Rilke, Paul Valéry, Proust entre autres, mais elle rencontre aussi de nombreux hommes politiques et des membres des familles royales européennes. Elle tient un salon littéraire dans son hôtel particulier quai Bourbon dans l'île St Louis. Ses livres, parmi lesquels un *Journal* sur son voyage en Perse, *Le perroquet vert*, *Katia...* sont bien oubliés maintenant.

A l'époque, c'était une célébrité. Elle reçoit le Prix de l'Académie française pour son ouvrage sur Marcel Proust et, en 1955, elle est élue membre étranger de l'Académie de Belgique au siège de la poétesse, Anna de Noailles. Le Général de Gaulle, qui l'appréciait, la reçoit à l'Élysée. En 1962, elle est élevée au rang de Chevalier de la Légion d'Honneur.



Marthe LAHOVARY

Extrait de l'arbre généalogique de la famille PELLAPRA





Château de Ménars

La famille PELLAPRA, si nombreuse et si présente dans notre ville aux XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles, a disparu complètement, semble-t-il, de notre cité. Cependant, une de leurs descendantes, Emilie PELLAPRA, a gravi à grands pas les échelons vers les hautes sphères de la société et de la noblesse. Elle est morte au bord de la Loire, au château de Ménars, dans le Loir-et-Cher, le 22 mai 1871. L'aspect de cette demeure magnifique nous prouve qu'elle a certainement fini sa vie dans l'opulence, opulence qui a d'ailleurs jalonné toute son existence. Pour le promeneur, une petite trace de son passage sur cette terre subsiste dans la petite ville de Ménars : une rue qui conduit vers un des côtés du parc du Château porte son nom. Comblée par la fortune, héroïne d'un destin hors norme, a-t-elle été heureuse ? Nous ne le saurons jamais. Il se dit souvent que l'on ne se remet jamais de son enfance : ses rapports avec son père l'ont-ils marquée à jamais ?

Josette COUTARD

Remerciements

Cet article a été réalisé grâce au travail et à l'aide précieuse de Monsieur Jean Galard, chercheur dans l'Ain, et descendant d'une branche CORREARD (Françoise CORREARD, épouse d'André PELLAPRA). Qu'il en soit ici remercié.

Autres sources

- Généalogie de Riquet de Camaran-Chimay établie par les « Amis de Riquet » d'après l'ouvrage de Philippe de Montjouvent
- « 120 chroniques montliennes » (Tome 1) de Marylène MARCEL-PONTHIER
- Relevés du CGDP



Rue Emilie PELLAPRA - à Ménars

Communiqué de l'association « Le Portalac »

Sauzet a conservé de nombreux vestiges de sa construction initiale et millénaire.

Le Portalac a réalisé

une affiche de quelques-unes de ses magnifiques portes

situées dans le vieux village.

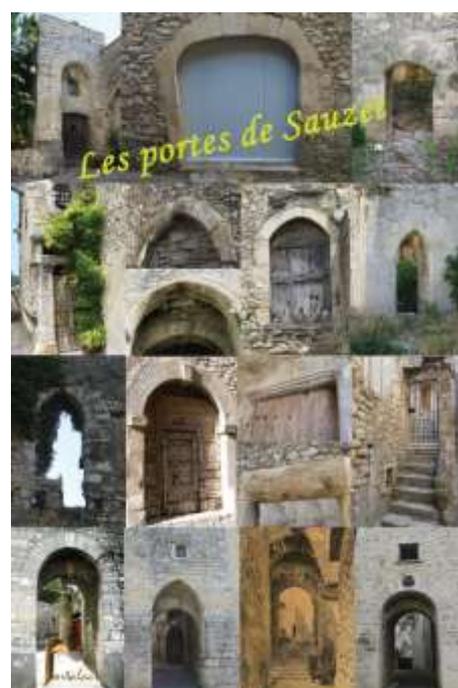
Le Portalac a été créé depuis une dizaine d'années pour mieux connaître et valoriser le patrimoine culturel, architectural et naturel de Sauzet.

<http://www.sauzetportalac.fr>

Le Portalac est une association adhérente du CGDP.

Affiche en couleur sur papier glacé, format 40 x 60

En vente au CGDP, 5 € + frais d'envoi



Liste des relevés des registres paroissiaux et d'actes d'état-civil hors Drôme consultables au CGDP

Liste établie par **Marie-Thérèse LAUZIER**

Les relevés des registres paroissiaux, d'actes d'état-civil et d'actes notariés hors Drôme sont consultables au local du CGDP aux heures des permanences.

Petits rappels : B (baptême), M (mariage), S (sépulture) ; N (naissance), D (décès) ; TD (tables décennales) ; Not (notaire) ; mq (manques) ;

Départements	Villes	BMS / Etat-civil / Notaire
Vaucluse	Valréas	TD 1793-1902
		B 1624-1793 ; M 1589-1793 ; S 1586-1793
	Visan	B 1605-1792 ; M 1598-1792 ; S 1638-1792
	Vaison	M 1588-1792 marié ; M 1588-1792 mariée
	Sault, paroisse St Jean de Durefort	BMS 1582-1792
	Sault	BMS 1599-1792 ; PM 24/02/1793 à 13/11/1802
	Sault, paroisse de Brouville	BMS 1751-1791
	Sault, paroisse de Verdolier	BMS 1745-1792
	Roaix	M 1625-1793 (mq 1648-1682)
	Richerenches	B 1604-1794 ; M 1614-1794 ; S 1620-1794
	Grillon	M 1655-1806 (mq 1699-1740)
	Puymeras	BMS 1593-1794
	Camaret	Not Marchand 1718-1767
	Rasteau	BMS 1656-1794 ; BMS 1829-1922
		Not Bremond Christophe 1658-1702
Dromois mariés en Vaucluse	M 1571-1789 ; M 1800 -1900	
Avignon : abjurations	ABJ 1675-1789	
Ardèche	Le Teil (St Etienne de Mélas)	BMS 1686-1790 ; M 1686 -1790 mariée
	Viviers, cathédrale St Jean	M Pm 1643-1791
	Viviers, paroisse St Laurent	M PM 1661-1761
	Beauchastel	Not Bac 1736-1752
	Charmes	Not Bouchon 1747-1752
	La Voulte	Not Bacon 1750-1780
	Le Pouzin	Not Blanchon 1739-1742
	Le Teil	Not Brot 1789-1791
Drôme Ardèche	Congés Militaires	Vers 1830
Bouches du Rhône	Allauch	B 1549-1792 ; M 1599-1792
Corse	Ajaccio, Bastia	Patronymes Corses
	La Balagne	Patronymes Corses 1667-1770
	Bonifacio	Patronymes corses 1818
	San Giorgio d' Algajola	BMS 1773-1794
	Calvi, paroisse san Giovanni Battista	B 1707-1775 ; M 1609-1790 ; S 1577-1775

Départements	Villes	BMS / Etat-civil / Notaire
Corse	Calvi, paroisse San Giovanni Battista	B 1707-1775 ; M 1609-1790 ; S 1577-1775
	Calvi, paroisse Santa Maria Del Borgo	B 1647-1777 ; M 1632-1790 ; S 1647-1777
	Patronymes corses à Calvi et l'Ile-Rousse	1667 ; 1770-1794
	Population et patronymes du Cap Corse	1° Rogliano 1667-1770
		2° Le Cappel Bianco 1667
		3° Le Centre du Cap Corse 1770
	Castirla (Haute-Corse)	B-N 1749-1909 ; M 1757-1909 ; S-D 1772-1909
Patronymes corses	Haute-Corse : Vallée de l'Ostriconi, Vallée d'Asco, Niolo	
Alpes de Haute Provence (04)	La Rochegiron	N 1793-1807 ; M 1793-1817 ; D 1793-1807
	La Rochegiron	BMS 1668-1792
	Revest du Bion	Alphabétique tous actes et notaires vol 1 et vol 2
	Redortier	BMS Alphabétique tous actes et notaires
	L' Hospitalet	BMS 1668-1792
	Claret	BMS 1970-1792
	Le Caire	BMS 1953-1792
	Châteauneuf-Miravail	B 1670-1792 ; M 1670-1792 ; S 1731-1792
	Noyers/ Jabron	B 1640-1792 ; M 1674-1792 ; S 1645-1792
	Curel	BMS 1674-1789
	Les Omergues & Villeseche	B 1648-1789 ; M 1648-1789 ; S 1648-1789
	Saint Vincent/ Jabron	B 1647-1792 ; M 1668-1792 ; S 1668/1792
	Saint-Etienne	B 1596, 1914-1628, 1666-1792
		N 1792-1802
		M 1614, 1625, 1638-1802
		S 1614-1615, 1617-1619, 1621-1793
	D 1793-1802	
	Ongles	BMS 1609-1790
	Mallefougasse	BNMD-1687-AN VIII
	Lardiers	BNM 1676-1832 ; D 1676-1792
Mison	B 1603-1792 ; M 1661-1877 ; S 1608-1792	
Urtis	BMS 1660-AN X	
Venterol	BMS 1652-1792	

La loi du 15 décembre 1790 la restitution des biens confisqués aux religionnaires fugitifs

En cherchant, dans la série L aux Archives départementales de la Drôme à Valence, les traces d'un procès de 1791, j'ai découvert un épisode de l'histoire des Huguenots français qui m'était totalement inconnu : la restitution des biens des religionnaires fugitifs à leurs descendants en vertu de la loi du 15 décembre 1790. Les comptes-rendus d'audience du Tribunal de district concernant ces restitutions m'ont très vite fait comprendre l'intérêt pour nous, généalogistes, des informations qui y dorment depuis plus de deux siècles.

Reconstituer les généalogies de certaines familles protestantes n'est pas chose aisée : elles n'ont pas laissé de « traces », ou si peu, dans les registres paroissiaux. Il existe toutefois des archives que les généalogistes utilisent souvent dans ce cas : les registres tenus par les pasteurs¹ et les registres des notaires². Mais d'autres archives sont moins connues et tout aussi intéressantes (liste non exhaustive) :

- les « registres d'abjuration » souvent insérés dans les registres paroissiaux ;
- les « rôles de nouveaux convertis » tenus par les curés dans les années 1698 et plus ;
- les « permis d'inhumer » délivré par le lieutenant criminel ou civil (à partir de 1736) ;
- les « permis de vente » après 1685 (les nouveaux convertis n'ayant plus le droit de vendre leurs biens sans autorisation de l'Intendant de la province - Archives de l'Intendance)³ ;
- la base de données mise en ligne par le CNRS proposant une mine d'informations concernant les huguenots et les vaudois fugitifs du royaume de France et du duché de Savoie (registres paroissiaux, registres d'assistance et de recensements des villes d'Allemagne, Suisse et Grande-Bretagne)⁴.
- Le livre paru en 1875 : Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles, Eugène ARNAUD (1826-1904), volume I à III, consultables sur le site de la BNF ou sur geneanet.org ;
- Le livre paru en 1895 : Notices généalogiques sur les familles genevoises, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours, Jacques-Augustin GALIFFE, Eugène RITTER, Louis DUFOUR-VERNES, consultable sur le site de la BNF ou sur geneanet.org.

Pendant, pour certaines familles, ces sources sont encore insuffisantes. Elargir les recherches à d'autres archives devient nécessaire, mais présente de sérieuses difficultés car celles-ci sont le plus souvent peu connues du grand public ou difficilement consultables en raison de leur éloignement géographique. Ainsi, aux Archives nationales à Paris, dans la série TT Affaires et biens des protestants (33 cartons, 376 à 429), on trouve les dossiers de la Régie chargée des biens des fugitifs pour la période de 1720 à 1791 : « dans ces dossiers, on y relève les noms des religionnaires enfuis et de leur famille, avec la date du document, leur lieu d'origine, leur métier ou leur position sociale quand ils étaient connus. Les renseignements figurent dans le fichier général des noms de personnes (2700 fiches environ) »⁵. Peu de personnes encore ont exploité cette énorme mine d'informations. Si certains s'y sont risqués, d'autres se sont bien vite rendu compte que seul un travail d'équipe en viendrait à bout.

Plus faciles d'accès et bien moins importantes, des données sur les biens et sur les filiations dorment depuis 1791 dans



Familles huguenotes
s'enfuyant du royaume
de France

des comptes-rendus d'audiences dans la série L *Administration et tribunaux de la période révolutionnaire*, aux Archives départementales de la Drôme (ou dans les autres départements). Cette source n'est même pas citée dans l'ouvrage de référence de Gildas BERNARD⁶. Ces comptes-rendus concernent la restitution des biens appartenant aux religionnaires fugitifs des XVI^e-XVIII^e siècles. En effet, pour obtenir la restitution des biens confisqués, les religionnaires devaient justifier de leur filiation auprès des tribunaux. Ainsi, parmi d'autres informations contenues dans ces comptes-rendus, on peut trouver des filiations sur 3 à 4 générations, des détails sur d'étranges histoires familiales, et aussi découvrir l'existence de couples fugitifs avec leurs enfants restés totalement inconnus jusqu'ici.

¹ Archives nationales à Paris, *Archives des consistoires Série TT/230-276^B* et Archives départementales, *Série 4E*

² Archives départementales, *Notaires Série 2E*

³ <http://huguenotsweb.free.fr>

⁴ <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>

⁵ Archives nationales, *Inventaire de Danielle GALLET, série TT - 1970-2007*

⁶ Guide des recherches sur l'histoire des familles, Gildas BERNARD, Archives nationales, 1981

Pour ceux qui connaissent peu les lois régissant la question huguenote de la période allant du début du règne de Louis XIV jusqu'à la Révolution, ou pour ceux dont la mémoire a besoin d'être rafraîchie, un petit historique s'impose, avant de présenter le résultat du travail réalisé sur ces archives.

Historique des biens des religionnaires fugitifs

Dans l'optique de l'époque « *Une foi, une loi, un roi* », Louis XIV, encouragé par son entourage (notamment les dignitaires de l'Eglise), a la volonté d'anéantir le protestantisme dans son royaume. Progressivement, avec la promulgation de plusieurs édits, il restreint les libertés accordées par l'édit de Nantes et cherche à arrêter l'émigration des Huguenots vers les pays du Refuge. En leur interdisant de sortir du royaume, il a l'intention de les forcer à se convertir. Avec l'édit de Fontainebleau (révocation de l'édit de Nantes), Louis XIV pense faire disparaître à jamais l'hérésie de son royaume, mais cet édit n'a pas l'efficacité attendue puisque, par la suite, d'autres édits et décrets seront promulgués.

L'émigration de nombreux Huguenots a de fâcheuses conséquences sur le royaume aux niveaux économique, social et démographique. Pour le royaume, la perte d'une partie de ses sujets, emportant avec eux leurs savoir-faire, leurs facultés d'entreprendre et leur argent, est significative, même si les Huguenots fugitifs ne représentent que 1 % de la population française de l'époque. « *A la fin du XVIII^e siècle, la population de la diaspora mondiale des Huguenots [français] a dû englober, par suite de la croissance démographique propre à l'époque, environ 262 000 personnes* », selon Eckart BIRNSTIEL. La plupart des historiens ayant travaillé sur ces conséquences s'accordent à décrire ce que la France a alors perdu au profit des pays du Refuge : des soldats, des officiers, des artisans, des paysans, des banquiers, etc. Les pays du Refuge voient notamment de nouvelles manufactures se créer et leurs armées se moderniser, mais aussi leur population augmenter alors qu'ils avaient été affaiblis par les pertes considérables dues à la guerre de 30 ans (de 1618 à 1648) en Europe.

A partir de 1669, pour dissuader les Huguenots de fuir son royaume, Louis XIV prend un certain nombre d'édits dont :

- L'édit d'août 1669 portant sur l'interdiction à tous ses sujets de s'enfuir du royaume, pour aller s'établir sans sa permission dans les pays étrangers. Les peines prévues sont la confiscation de corps et de biens et la perte de la nationalité française.
- L'ordonnance du 13 mars 1679, frappant les relaps de confiscation et d'amende.
- L'édit d'août 1679 portant sur la condamnation à mort des religionnaires pris en tentant de fuir le royaume.
- La déclaration du 18 mai 1682 portant sur l'interdiction aux gens de mer et de métier de la RPR d'aller s'établir dans les pays étrangers. Sont prévues les galères à perpétuité contre les chefs de famille.
- **La déclaration du 14 juillet 1682 portant sur l'interdiction à tous ses sujets de sortir de son royaume sans sa permission pour aller s'établir dans les pays étrangers et la nullité des contrats de vente et autres dispositions des biens de ceux de la RPR ayant eu lieu un an avant leur fuite à l'étranger.** Les peines encourues sont celles de l'édit d'août 1669.
- La déclaration de mai 1685 portant sur la commutation de la peine de mort en condamnation aux galères contre les français qui s'enfuient dans les pays étrangers (voir l'édit d'août 1679).
- **L'édit de Fontainebleau du 22 octobre 1685 portant sur la révocation de l'édit de Nantes :** "*Faisons très expresses et itératives défenses à tous nos sujets de ladite RPR de sortir, eux, leurs femmes et enfants de notre Royaume, pays et terres de notre obéissance, ni d'y transporter leurs biens et effets sous peine pour les hommes des galères et de confiscation de corps et de biens pour les femmes*".
- La déclaration du roi du 7 mai 1686 portant sur les convertis sortis du royaume sans permission du roi. Les peines encourues sont celles prévues par l'édit de Fontainebleau : les galères à perpétuité pour les hommes et la réclusion pour les femmes.
- L'édit de janvier 1688 portant sur la réunion au Domaine des biens des religionnaires fugitifs.
- **L'édit de décembre 1689 (ou édit successeur)** portant sur l'entrée en possession des biens laissés dans le royaume des religionnaires fugitifs par leurs plus proches parents et légitimes héritiers.

⁷ La Révocation de l'Edit de Nantes, Françoise LABROUSSE, Ed Payot, 1985, p 208

⁸ La France en quête de ses enfants perdus, mythe et réalité du retour au « pays des ancêtres » des Huguenots du Refuge, de la Réforme à la Révolution, Eckart BIRNSTIEL, p 33

⁹ La Révocation de l'Edit de Nantes, Françoise LABROUSSE, Ed Payot, 1985, p 209

¹⁰ Est considéré(e) comme relaps celui ou celle qui est retombé(e) dans l'hérésie après l'avoir abjurée

¹¹ RPR : Religion Prétendument Réformée

- La déclaration de 4 février 1699 portant sur l'interdiction à tous les religionnaires ayant abjuré de sortir du royaume sans permission. Les peines encourues sont celles prévues par l'édit de 1685 (soit les galères pour les hommes et la confiscation de corps et de biens pour les femmes).



*Les huguenots s'enfuient de France - Gravure de Jan Luiken
parue dans l'Histoire de l'édit de Nantes, d'Elie Benoist, Delft, 1695*

Toutes ces mesures ne règlent en rien la question huguenote. Les périls auxquels s'exposent les Huguenots fugitifs, la perte d'une grande partie de leurs biens, le danger de se faire prendre et de finir en prison ou aux galères ne les arrêtent pas. Cependant, s'enfuir loin de sa communauté villageoise ne s'improvise pas. Certaines routes sont surveillées, ainsi que les ponts. De plus, les populations des contrées traversées sont promptes à dénoncer pour une récompense financière et les espions mélangés aux fugitifs ne manquent pas. Tout les désigne comme fugitifs et les rend suspects : le patois qu'ils parlent et les bagages qu'ils transportent. Pour éviter de se faire arrêter, ils voyagent de nuit, mais cela suppose une bonne connaissance du terrain ou, du moins, un passeur expérimenté qu'il n'est pas toujours facile de trouver et qu'il faut payer.

Pour d'autres, restés au pays, les dangers sont aussi grands : l'obligation d'abjurer et de vivre sa foi clandestinement avec toujours la possibilité d'être dénoncés, la nécessité pour préserver les biens des fugitifs de négocier avec les régisseurs fort puissants et souvent motivés par l'appât du gain. L'étiquette de « *Nouveau Converti* » qui leur est attribuée dans les actes de baptêmes, mariages ou sépulture, ainsi que dans certains autres documents, les met à l'index et contribue à rendre leur vie difficile.

Quelles raisons poussent certains à s'enfuir et d'autres à rester ? Est-ce une question de courage ? Mais faut-il plus de courage à celui qui risque les galères en s'enfuyant qu'à celui qui risque la même peine en restant et en assistant aux assemblées du Désert ?¹² Dans certains villages, les familles protestantes sont minoritaires et donc plus exposées aux dangers, mais dans d'autres, les familles protestantes sont largement majoritaires et peuvent profiter de la solidarité de la communauté. Or, on trouve des fugitifs dans tous les villages. La présence d'une foi inébranlable ou chancelante ne suffit pas non plus à expliquer pourquoi certains ont fait le choix de rester et d'autres de partir.

Il est vrai que la Drôme n'est pas éloignée des frontières suisses. Est-ce pour cette raison que l'émigration y est plus importante que dans les Cévennes ?¹³ Sur le site de la base de données du CNRS, le nombre de fugitifs du Diois assistés en Suisse est élevé. Il semble que beaucoup de familles aient vu au moins un de leurs membres s'enfuir.

Sur le chemin du Refuge, on imagine qu'ils ont emporté avec eux de petits objets tels que des vêtements, des bijoux et de l'or, mais n'ont pu transporter leurs maisons, leurs meubles, leurs champs, etc. Alors que sont devenus leurs biens ? Certains préparent leur départ en les vendant progressivement à leurs proches (famille, amis) et d'autres font des donations. Mais, après leur départ, les autorités n'en tiennent pas compte et saisissent les biens. Ensuite, ces biens sont administrés, selon les époques, par deux services différents :

- Au XVII^e siècle et au début du XVIII^e, l'administration des biens est attribuée à la même direction que celle des biens vacants d'Eglise, les Economats.¹⁴
- A partir de 1733, l'administration des biens confisqués est organisée et prend la forme d'une régie : « *Ferme et régie des biens des religionnaires fugitifs et réfractaires aux ordres du Roy. Elle est du type courant, avec un homme de paille et une compagnie de fermiers. Dans chaque généralité, la nomination du directeur ou receveur dépend de*



Le Grand Electeur, Frédéric-Guillaume, accueille en Brandebourg les Huguenots français, Deutsches Historisches Institut.

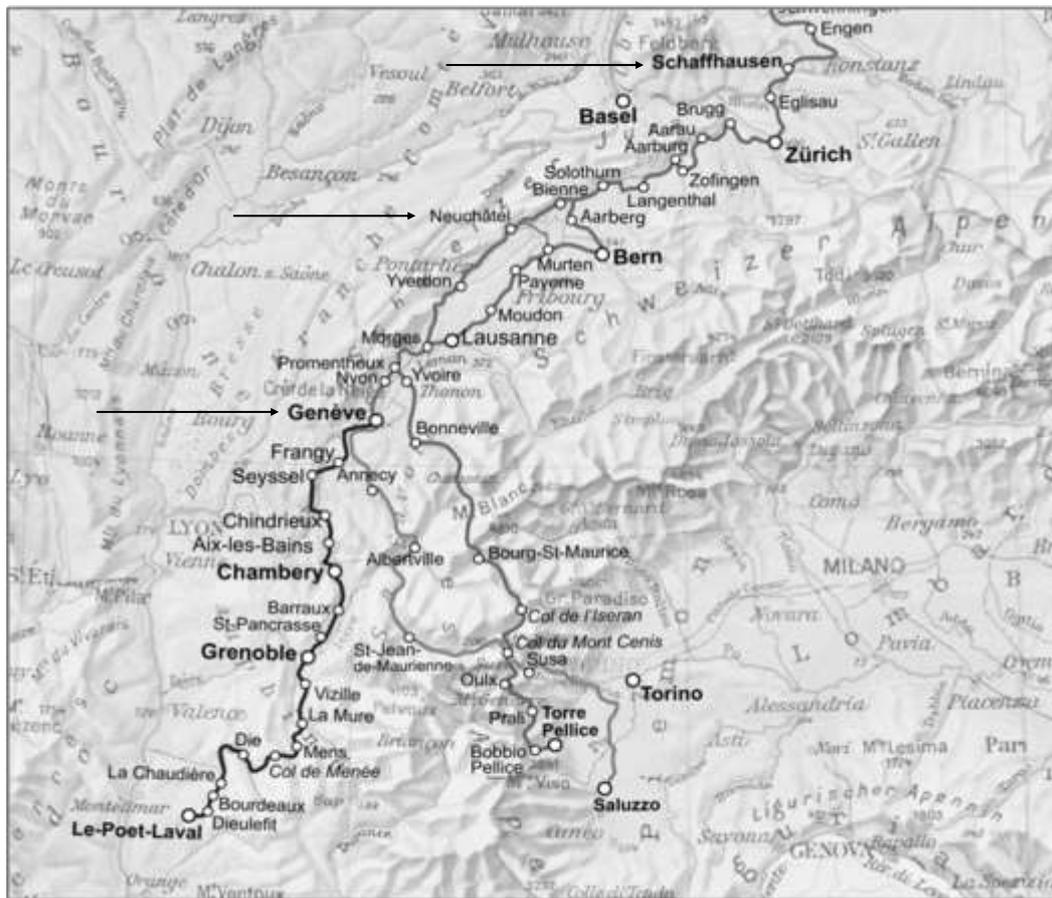
¹² La Révocation de l'Édit de Nantes, Françoise LABROUSSE, Ed Payot, 1985, pp 211 à 216

¹³ La Révocation de l'Édit de Nantes, Françoise LABROUSSE, Ed Payot, 1985, p 214

¹⁴ La question des biens protestants au XVIII^e siècle – Jean Jacques HEMARDINQUER, pp 1158

*l'intendant et du ministre de la RPR. Sous le contrôle de l'intendant, il fait adjuger à ferme champs et maisons.»¹⁵ Cette régie est plus communément appelée « **Régie des biens des religieux fugitifs** ».*

Cependant, dans les comptes-rendus de jugement, les juges de la période révolutionnaire font usage des termes « Régie et régisseur » pour désigner l'organisme et la personne qui régissent les biens des huguenots fugitifs, quelle que soit la date.



Carte des chemins pour rejoindre les pays du Refuge huguenots¹⁶, <http://www.surlespadeshuguenots.eu/>.¹⁷ Les villes fléchées sont celles dans lesquelles les religieux fugitifs recensés dans la présente étude ont été assistés (ils recevaient plusieurs florins)¹⁸. Certains ont poursuivi leur chemin jusqu'à Berlin et d'autres jusqu'aux Pays-Bas. Enfin, d'autres terminent leur périple en Afrique du Sud ou en Amérique du Nord...

Même si la réunion au Domaine royal des biens des religieux fugitifs est très organisée et pratiquement systématique, elle n'a jamais été considérée comme définitive. « *Cela est si vrai que par l'édit de décembre 1689 plus connu sous le nom d'édit successor, les biens des religieux absents sont dévolus à ceux de leurs **parents paternels ou maternels** auxquels ils auraient appartenus (de droit) par la mort naturelle de ceux qui s'étaient retirés, et les lois postérieures autorisent les fugitifs eux-mêmes ainsi que leurs enfants à reprendre la possession des biens mis en Régie, en rentrant dans le royaume et en remplissant les formalités qui leur étaient prescrites* ».¹⁹

Dans le texte de cet édit royal de 1689, il est bien écrit que : « *les biens des parents absents sont dévolus à ceux de leurs parents **paternels et maternels*** » ! Cette égalité entre les sexes est reprise dans la loi votée par l'Assemblée nationale du 15 décembre 1790 en des termes similaires (« *descendant d'un **français** ou d'une **française*** »).

¹⁵ La question des biens protestants au XVIII^e siècle – Jean Jacques HEMARDINQUER, pp 1156-1157

¹⁶ Le Refuge désigne l'exil et l'installation dans les pays étrangers des huguenots de France du XVI^e au XVIII^e siècle. On parle alors des pays du Refuge.

¹⁷ En France, en Italie, en Suisse et en Allemagne, un sentier international de grande randonnée a été créé ces dernières années. Il suit le tracé historique du chemin qu'ont emprunté les Huguenots et les Vaudois entre les XVI^e et XVIII^e siècles. Il se nomme « Sur les pas des Huguenots » (« et des Vaudois » pour l'Italie et l'Allemagne).

¹⁸ Site <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr/accueil.php>.

¹⁹ Jugement du Conseil du Tribunal civil du district de Die (1791) de l'affaire GLEYZAL/MAGNAN, héritières d'Osée SAMUEL, Archives départementales de la Drôme série L1544

Les féministes s'en réjouiront, mais pas les parlementaires du XIX^e siècle qui contesteront à Benjamin CONSTANT, aux membres de la famille MONOD et à bien d'autres, leur légitimité à avoir la nationalité française puisqu'ils sont descendants d'huguenots fugitifs par les... femmes !²⁰ De fait, cette notion d'égalité entre les sexes dans la loi remet en cause le principe de la prépondérance de la lignée paternelle et la notion de chef de famille.

La loi du 15 décembre 1790 sur la restitution de la nationalité et des biens aux Huguenots fugitifs

La loi du 15 décembre 1790 est précédée par l'édit de tolérance signé par Louis XVI en novembre 1787. Cet édit redonne aux Huguenots une existence civile et, indirectement, redonne aux émigrés le droit de revenir sans renier leur foi. Elle est suivie en 1789 par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui donne la liberté de conscience et de culte à toutes les communautés de foi en France.

Quant à elle, la loi de 1790 rétablit toutes les victimes françaises des persécutions religieuses dans leur nationalité et dans leurs biens : « *Toutes personnes qui, nées en pays étranger, descendant, en quelque degré que ce soit, d'un Français ou d'une Française expatriés pour cause de religion, sont déclarés naturels français et jouiront des droits attachés à cette qualité s'ils reviennent en France, y fixent leur domicile, et prêtent le serment civique.* ». Enfin, elle ajoute : « *Les religionnaires fugitifs et autres dont les biens ont été confisqués pour cause de religion et leurs héritiers sont appelés à recueillir (...) les biens qui se trouvent actuellement dans les mains des fermiers préposés à leur régie.* »

La loi prévoit un délai de trois années pour que les familles se fassent connaître et se pourvoient en mainlevée²¹ sur simple requête auprès des tribunaux de district. Si, passé ce délai, personne n'a réclamé les biens, ils seront vendus et le fruit de la vente sera placé en capitaux ou déposé dans une caisse pour être restitué aux familles quand elles se présenteront ultérieurement. Pas de prescription donc, les biens sont inaliénables pour la loi. Mais il faut cependant noter que, l'argent manquant, « *l'Etat n'en a pas moins disposé en 1800 et 1801 des sommes obtenues par la vente des biens non réclamés : deux arrêtés et une loi en ont disposé en faveur des hospices*²² ».

La loi de 1790 spécifie aussi à l'article XIX « *qu'il sera dressé incessamment un tableau des biens saisis des religionnaires, et qui sont actuellement compris dans le bail général, avec l'énonciation des lieux de leur situation et indication des noms des propriétaires anciens, lequel tableau sera imprimé et envoyé à chaque tribunal de district pour y être affiché et enregistré.*²³ » Ainsi, les citoyens peuvent être informés et leurs droits sont garantis au cas où la famille n'a pas gardé de document relatif aux biens saisis.

Jean Louis Charles François, comte de Marsanne de Fontjulliane, est officier d'infanterie avant de donner sa démission pour s'occuper du domaine familial. Il se marie en 1773 avec Marie Anne de Faret de Fournès, fille du Comte Henri de Faret de Fournès et d'Ambroisine de Cadoine de Gabriac. Il est élu député aux Etats-généraux par la noblesse du Dauphiné. En 1789, il est élu colonel de la garde nationale de Montélimar. Devant les événements qui se précipitent, il émigre. Après un court séjour à l'étranger, il rentre en France. [wikipedia]



Qui est à l'origine de cette loi ?

C'est un député de la... Drôme à la Convention, **Jean Louis de Marsanne** (1742 Montélimar – 1815 Montélimar) qui propose le 11 février 1790 : « *que tout français dont la famille aura été dépouillée de sa propriété en vertu de la Révocation de l'édit de Nantes, et dont les possessions se trouvent encore actuellement entre les mains des fermiers de la Régie, sera réintégré sans délai*²⁴ ». Bien que catholique (il a une sœur religieuse), sa famille aurait des origines protestantes. Lorsque la motion est à nouveau discutée le 10 juillet de la même année, Jean Louis de Marsanne proclame : « *La restitution des biens est un devoir pour des législateurs. Un siècle de misère et d'opprobre sont à vos yeux des titres qui, réunis à la justice, ne peuvent être rejetés*²⁵ ». Un décret de l'Assemblée nationale paraît alors sur ce sujet le même jour.

²⁰ Une loi du Retour (15 décembre 1791), Patrick CABANEL, Diaspora, Histoire et Société (cf. Sources), pp 56 et 57

²¹ La "mainlevée" : acte mettant fin à l'empêchement qui résulte d'une vente, d'une saisie, d'une opposition, etc.

²² Une loi du Retour, le 15 décembre 1790, Patrick CABANEL, pp 52-53

²³ Retours et retrouvailles, Revue DIASPORAS, Histoire et Sociétés, n° 8, Ed Laboratoire Framespa-Diasporas, CNRS, Université Toulouse-Le Mirail. La France en quête de ses enfants perdus, Mythe et réalité du retour au « pays des ancêtres » des huguenots du Refuge, de la Réforme à la Révolution – Eckart BIRNSTIEL, page 44

²⁴ Une loi du Retour, le 15 décembre 1790, Patrick CABANEL, pp 51-52

²⁵ Une loi du Retour, le 15 décembre 1790, Patrick CABANEL, pp 52

Mais c'est aussi à **Bertrand Barère de Vieuzac** que revient le mérite, par son discours du 9 décembre 1790, d'avoir encouragé les députés à voter la loi le 15 décembre 1790²⁶ : «...les citoyens dispersés sur des terres étrangères ne cessent pas un instant aux yeux de la loi d'appartenir à la patrie qu'ils ont quittée... Il est déchiré ce code absurde et sanguinaire que le fanatisme et la cupidité avaient suggéré à des tyrans, et les législateurs de la France apprennent enfin à l'Europe toute la latitude qu'il faut donner également à la liberté des opinions religieuses et à l'état-civil de ceux qui les professent. »



Bertrand Barère de Vieuzac
(1755-1841)

La reconnaissance d'une dette et d'une réparation nationales envers les émigrés huguenots se poursuit puisque, le 26 juin 1889, l'article 4 de la loi (sur la nationalité) précise que :

« Les descendants des familles proscrites, lors de la révocation de l'édit de Nantes, continueront à bénéficier des dispositions de la loi du 15 décembre 1790, mais à la condition d'un décret spécial pour chaque demandeur. Ce décret ne produira d'effet que pour l'avenir ²⁷ ».

Restitution des biens aux descendants des religionnaires fugitifs suite à la loi de décembre 1790

Suite à cette loi, y a-t-il eu des rémigrés²⁸ en grand nombre ?

Estelle AEBERSOLD²⁹ a réalisé une enquête approfondie sur cette question et a établi que ces rémigrés n'ont pas été très nombreux à revenir. Néanmoins, elle souligne que les recherches sont extrêmement difficiles à effectuer car, l'obtention de la nationalité française à la suite de la loi de 1790 étant automatique, il n'y a pas eu de traces écrites. De plus, avant 1851, il n'existe pas de rapport annuel sur les naturalisations accordées.

A ce jour, elle a pu comptabiliser au moins 210 personnes ayant bénéficié de la nationalité française grâce à la loi de 1790, mais elle est persuadée qu'il est possible d'en retrouver d'autres dans des archives encore non identifiées. Elle a consulté aux Archives nationales dans la série BB/11, notamment les dossiers de naturalisation (consultables en ligne sur le site des AN pour la période de 1814 à 1852). Elle conseille aussi les séries BB/27, BB/29, F1/437 et F1/438. Enfin, pour les rémigrés, considérés comme « notables », qui n'ont pas demandé l'application de la loi de 1790, il est intéressant de consulter les trois premiers volumes des « Filiations protestantes » d'Eric BUNGENER.³⁰

Qu'en est-il des biens confisqués ?

A partir de 1733, les fermiers du Domaine, administrant les biens des religionnaires qu'ils ont fait arrêter, ont droit au tiers de leurs biens et au bail de tous les biens saisis pendant deux ans. Quand ces messieurs des Fermes doivent subvenir aux besoins des dragons qui ont épuisé les ressources du territoire, ils vendent une partie de ces biens pour se rembourser.³¹ Selon les provinces, les biens sont plus ou moins importants ; ainsi « le 23 décembre 1743, un avis d'adjudication pour huit ans paraît à Crest, il concerne environ 40 biens de fugitifs. ³² »

Lorsqu'un fugitif est dénoncé (par le curé, un officier municipal ou un voisin) ou arrêté dans sa fuite, le régisseur fait inventorier et évaluer ses biens et les fait saisir. Ensuite, il peut proposer aux membres de la famille de leur affermer³³ terres ou maison en signant un bail à rente annuelle. Sans réponse de leur part, il les menace d'offrir ce bail au plus offrant. Ils n'ont d'autre choix que de signer un bail à rente annuelle (et parfois perpétuelle) avec le régisseur : ils payent pour garder leurs biens. Les baux sont renouvelés périodiquement selon le bon vouloir du régisseur et certains le sont durant plus d'un siècle. Néanmoins, cette procédure n'est pas systématique. Il arrive plus généralement que des adjudications soient effectuées sans que les familles en soient informées. Elles voient donc leurs terres exploitées et leurs maisons habitées par des étrangers à la famille.

Une grande partie des saisies sont effectuées au mépris de l'édit successoire de 1689 permettant aux héritiers de droit de prendre possession des biens d'un religionnaire fugitif. La Régie prend comme prétexte que l'héritier des biens du fugitif est un nouveau converti ou un faux converti. Avant 1733³⁴, si l'héritier dépose une requête de mainlevée avec un certificat de catholicité délivré par le curé de sa paroisse, il arrive qu'il puisse en reprendre possession.

²⁶ Idem n° 16, page 32

²⁷ Une loi du Retour, le 15 décembre 1790, Patrick CABANEL, pp 55

²⁸ Un « rémigré » est un émigré huguenot, ou un de ses descendants, rentré en France

²⁹ Mémoire de maîtrise, *Les émigrés du Refuge huguenot, le retour des descendants des religionnaires fugitifs en France depuis la loi du 15 décembre 1790*, Estelle AEBERSOLD (cf. Sources)

³⁰ Cf. Sources. Ces ouvrages sont consultables à la bibliothèque du CGDP

³¹ Droit et histoire : La question des biens protestants au XVIII^e siècle – Jean Jacques HEMARDINQUER, pp 1157

³² M. Morin-Pons à la Société de l'histoire du protestantisme, publié par Bvll., t. LI, p. 419-421

³³ Louer

³⁴ 1733 est la date de la création de la Régie des Biens des huguenots fugitifs. La Régie se structure et organise dans toutes les provinces la « chasse » aux huguenots fugitifs de manière systématique. Elle gagne en efficacité.

Après 1733, les héritiers ne se risquent plus à demander une mainlevée lorsque la Régie ressaisit pour la deuxième fois ces mêmes biens. En effet, les autorités ayant durci leurs positions, les mesures sont appliquées implacablement. Aussi les familles se font plus discrètes et ne cherchent pas à s'opposer à la puissante Régie. Les familles ont d'autant plus de difficultés à s'opposer à la Régie que la loi de 1682 spécifie que la vente des biens dans l'année précédant la fuite est illégale et sans valeur. Ainsi, ceux qui ont acheté des biens dans ces conditions ne peuvent se défendre contre une saisie par la Régie. Toutes ventes ou tous achats de biens de la part d'un protestant sont soumis à une autorisation préalable.



Contenu des cartons de la série L du tribunal des districts de Die

Dans les cartons des tribunaux de district³⁵, on trouve diverses affaires civiles et, notamment, celles qui concernent les familles huguenotes déposant une requête en mainlevée au titre de la loi du 15 décembre 1790. Ce dépôt d'une requête de mainlevée sur les biens saisis par la Régie déclenche une enquête et ensuite dans les 2 à 3 mois, une audience au tribunal. Les comptes-rendus d'audiences de ces affaires sont riches en informations généalogiques. Actuellement, seuls les dossiers du district de Die ont été exploités.

Les comptes-rendus d'audiences du tribunal de District de Die retrouvés dans la série L1543 et L1544 concernent la période de janvier 1791 à août 1793. Il faut rappeler que les familles ont trois ans à compter de la promulgation de la loi de 1790 pour présenter leurs requêtes.

Quarante et un dossiers ont été trouvés et exploités. Seuls deux dossiers concernent des familles de rémigrés, celle des LOMBARD/LAGIER/GUILHOT originaires d'Aix-en-Diois et celle des GASQUET/MICHEL originaires de Poyols, mais ce sont des rémigrés de la première moitié du XVIII^e siècle pour les uns et de la seconde moitié du XVIII^e pour les autres. Les dossiers restants sont constitués de familles d'héritiers restées dans le royaume. Les fugitifs dont ils ont hérité des biens sont tous décédés ou susceptibles de l'être puisqu'émigrés depuis au moins une cinquantaine d'années pour les plus récents. Aucun élément contenu dans les comptes-rendus ne peut faire penser qu'eux-mêmes ou qu'un de leurs descendants à l'étranger aient été en contact avec la famille restée dans le royaume.

Deux dossiers concernent la même affaire. Il s'agit des deux requêtes de la famille du religionnaire fugitif, Jean GRISAL (GLAIZAL), qui n'accepte pas le refus du tribunal de la reconnaître comme légitime propriétaire des biens. Une deuxième requête est déposée mais la sentence du 1^{er} jugement est confirmée. Pour tous les autres dossiers, le tribunal a accordé la mainlevée sur les biens des religionnaires concernés. D'autres dossiers concernent les mêmes héritiers, mais pour des religionnaires fugitifs différents. Ainsi, Jean Pierre GONTIER a déposé deux requêtes la même année car il est l'héritier de deux religionnaires fugitifs : son arrière-grand-oncle et sa grand-tante (cf. la biographie de la famille BONNET). Une analyse des informations contenues dans ces dossiers permet d'en avoir une vue globale.

Types de biens saisis par la Régie des biens des religionnaires fugitifs

Les biens sont de toutes sortes. Il s'agit le plus souvent de sommes d'argent dont les fugitifs ont hérité de leurs parents proches (père, mère, fratrie, oncle ou tante...). Ces sommes vont de 30 à 150 livres. La donation étant inscrite dans un acte (contrat de mariage, testament, acte de donation) passé devant notaire, il est facile pour la Régie d'en avoir connaissance. Néanmoins, il semble que la recherche des employés de la Régie dans les minutes des notaires ait pris pas mal de temps puisque certaines saisies de biens n'ont eu lieu qu'une trentaine d'années après la sortie du royaume des religionnaires. Parmi les biens, on trouve aussi de nombreuses terres, bois, prairies, ainsi que des maisons et des bâtiments agricoles.

Durée de la mise en Régie des biens

Certains biens sont saisis dès que la sortie du religionnaire est connue par la Régie. Celle-ci est parfois alertée rapidement par les officiers municipaux. Sur les 40 dossiers, 38 signalent une date précise ou approximative de sortie du royaume (corroborée par les données nominatives du site du Refuge-huguenot). Ainsi, 9 % des fugitifs sont partis avant la révocation de l'édit de Nantes (1685), 47 % entre 1685 et 1700, 29 % après 1700. Leurs biens n'ayant pas toujours été saisis dès la sortie, la durée de mise en Régie est variable. Elle est en moyenne de 78 ans. La plus longue durée est de 104 ans et la plus courte de 17 ans.

Après la saisie par la Régie, les familles ont continué à jouir des biens, à condition d'accepter de payer une « rente annuelle et perpétuelle ». Ainsi Paul et Daniel SAUVAN de Menglon reçoivent de leurs parents un legs de 30 livres chacun. Mais les deux frères sortent du royaume et les legs sont saisis. Malgré l'édit successor de 1689, la Régie impose aux héritiers de droit une rente « annuelle et perpétuelle » sur le legs.

³⁵ Tribunal du district de Die (L1543), *Archives départementales de la Drôme*

Antoine SAUVAN, leur frère et héritier, et ses descendants paient une rente annuelle de 3 livres pendant une centaine d'années. La famille a payé 300 livres pour avoir hérité de 60 livres ! L'intérêt annuel s'élève donc à 5%.

Il arrive que certains biens soient saisis, puis rendus suite à une requête déposée par la famille, et saisis quelques années plus tard une deuxième fois. La famille ROMAN, originaire de Jonchère, voit une de ses terres saisie par la Régie pour le motif qu'elle aurait appartenu avant de leur être vendue à un religionnaire fugitif. Nouveaux convertis mais restés protestants, le chef de la famille et ses descendants n'osent faire valoir l'acte de vente de cette terre, et acceptent de signer le bail à ferme et de payer la rente annuelle pendant 62 ans. Ce n'est qu'en 1792 que la famille peut apporter, avec l'acte de vente, la preuve qu'il existe deux terres à cet endroit, et que c'est l'autre terre qui a appartenu à un religionnaire fugitif.

Dans le même registre, la famille d'Abraham AUDRA dit Brochier, originaire de Vercheny, vend une partie de ses biens à Isaac TARDIF et à Daniel LAGIER. Les biens achetés sont ensuite saisis par la Régie. Pour en conserver l'usage, Isaac et Daniel n'ont qu'une seule solution, les prendre à ferme et payer une rente annuelle, l'un pendant 80 ans et l'autre pendant 17 ans.

Les biens des religionnaires fugitifs ne sont jamais à l'abri d'une saisie par la Régie. Celle-ci peut intervenir à tout moment et longtemps après que les biens ont été hérités ou vendus, parfois jusqu'à 30 à 40 ans.

Nombre de fugitifs par paroisse dont les noms sont inscrits dans les comptes-rendus

Paroisse	Nombre de fugitifs
Aix-en-Diois	2
Aurel	1
Chamaloc	11
Châtillon-en-Diois	12
Die	3
Espenel	1
Fourcinet (hameau de la commune de Val Maravel)	5
Jonchères	0
Lauzeron	1
Luc-en-Diois	1
Luz	1
Menglon	4
(La) Motte (La Motte-Chalancon)	1
Ponet (Ponet-St-Auban)	1
Poyols	7
Saint-Romans	2
Vaugelas (hameau de la commune de Valdrôme)	2
Vercheny	11
TOTAL	66

Il n'y a que 66 religionnaires fugitifs dont les noms sont inscrits dans les comptes-rendus. Si on prend en compte la constitution de groupes, on peut distinguer 9 familles et 34 individus.

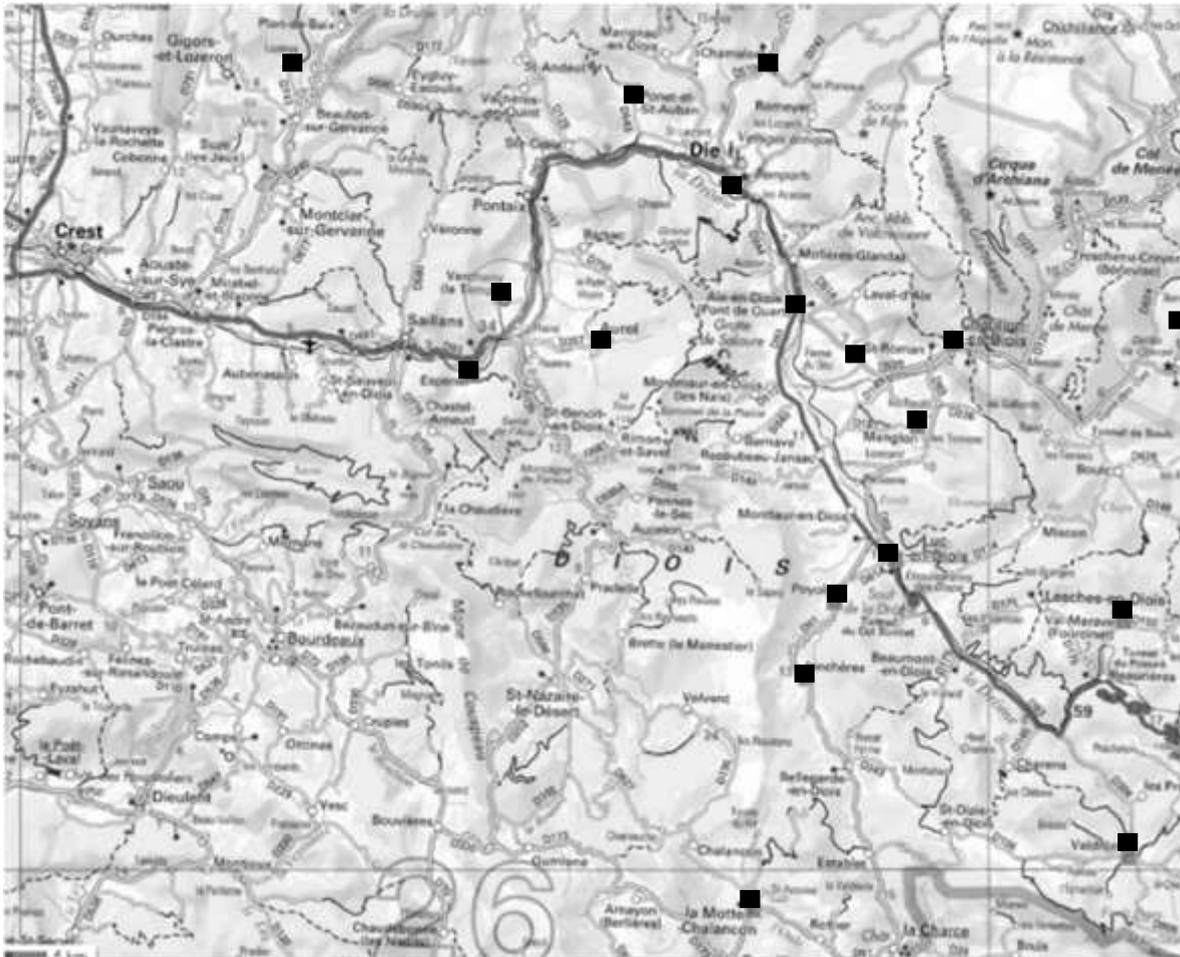
C'est bien peu au regard du nombre de Drômois, religionnaires fugitifs, inscrits comme assistés dans les différentes villes de Suisse et d'Allemagne³⁶ et issus des paroisses listées ci-après.

Les fugitifs en s'enfuyant prennent de grands risques. S'ils sont pris, les hommes se retrouvent aux galères, les femmes en prison, et les enfants dans des familles catholiques. Mais il semble que rien ne peut les arrêter. Ainsi Thomas GASQUET et sa femme, Jeanne OMBRE, originaires de Poyols, ont pris le chemin des pays du Refuge huguenot accompagnés de leurs cinq enfants. De même, Pierre LOMBARD, sa femme et leurs trois enfants en font autant. Il y a aussi des pères de famille qui prennent le chemin du Refuge en laissant femme et enfants. Sont-ils partis en éclaireurs ? Ont-ils disparu ? Sont-ils morts en chemin ? Pensaient-ils leur émigration temporaire ? Toujours est-il que le reste de la famille est restée sur place.

L'absence de fugitifs pour le village de Jonchère s'explique par le fait que La Régie a confisqué la terre de la famille ROMAN pensant qu'elle avait appartenu à un religionnaire fugitif, à la suite d'une confusion avec une autre terre située au même endroit.

³⁶ Cf. <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>.

Situation des paroisses pour lesquelles des dossiers ont été retrouvés



Nombre et sexe des requérants

Les requérants sont en majorité les héritiers de religionnaires fugitifs. Seuls cinq requérants ne sont pas héritiers d'un fugitif, mais ont acheté les biens à la famille qui en avait hérité.

44 des requérants sont des hommes et 11 sont des femmes : soit 80 % d'hommes et 20 % de femmes. Dans 29,5 % des cas, la requête est déposée par un homme au nom de sa femme. Dans 9 % des cas, c'est une femme seule qui dépose la requête pour elle-même ou pour son mari défunt.

Nombre des héritiers directs et indirects

Il y a 35 % des requérants demandant la mainlevée qui sont des héritiers en ligne directe, c'est-à-dire ayant hérité de grands-parents, ou d'arrière-grands-parents. La grande majorité a hérité d'un grand-oncle ou d'une grand-tante, ou même d'un arrière-grand-oncle ou d'une arrière-grand-tante. Ainsi Antoine LAGIER, originaire de Fourcinet (Val Maravel), a-t-il hérité de Pierre LOMBARD, son arrière-arrière-grand-oncle, sorti du royaume en 1686. Plus de 66 % des héritiers sont des hommes.

Résultats des requêtes

Tous les requérants, à l'exception d'un, ont obtenu gain de cause et sont rentrés en possession de leurs biens sans plus avoir à verser de rente à la Régie. Lorsque certaines terres ont été louées par la Régie, les locataires se voient contraints de quitter les lieux avant la fin du bail. Cependant, si des récoltes sont à venir, ils doivent en être destinataires ou les héritiers doivent les dédommager.

Une seule famille n'obtient pas gain de cause. Deux requérants, Jean MARCHAND et Joseph JOANIN, réclament les biens au nom de leurs femmes qui portent toutes les deux le même nom, Isabeau MAGNAN. Ils se voient refuser deux fois en 1791 et en 1792 la levée de la saisie des biens ayant appartenu à Jean GRIZAL.

Reconstitution des familles

Un livret sera disponible à la vente avant la fin de l'année 2013. Il contiendra le présent article complété pour chaque famille d'une brève biographie et d'un arbre généalogique descendant. Pour ceux qui le souhaitent, un **CD-Rom contenant les photos** des comptes-rendus d'audience sera consultable au local du CGDP.

La reconstitution des familles a été réalisée à l'aide des informations trouvées dans les dossiers de la série L1543 et 1544 des Archives départementales de la Drôme, complétées par celles provenant d'autres sources telles que la base de données du site du CNRS, les relevés du CGDP, et les actes des registres paroissiaux et des pasteurs protestants.

Une base de données des actes mentionnés dans les dossiers a été créée. Il s'agit d'actes notariés (contrat de mariage, de vente, de donation, de quittance, de partage...) et d'actes de baptême, de mariage et de décès appartenant à des registres catholiques ou protestants et des registres de notaires pour certains disparus. Les données de cette base seront bientôt insérées dans la base générale du CGDP.

Les informations collectées concernent les familles suivantes :

N° de dossier	N° des photos	Lieu	Nom du fugitif	Nom de l'héritier	Nom des requérants
1	815 à 818	Châtillon en Diois	Jean GRIZAL et Catherine JULLIEN + 2 filles	2 cousines portant le même nom : Isabeau MAGNAN	Jean MARCHAND et Joseph JOANIN, les maris
2	819 à 822	Fourcinet (Val Maravel)	Pierre LOMBARD + sa femme + 3 enfants	Antoine LAGIER	Antoine LAGIER
3	823 à 831	Poyols	Thomas GASQUET et Jeanne OMBRE + 5 enfants	Alexandre GASQUET et sa femme Catherine MICHEL	Catherine MICHEL, sa femme
4	832 à 835	Jonchères	-	Claude ROMAN	Claude ROMAN
5	836 à 840	Vecheny (ham. de Peyrache)	Etienne LAURIE et Marie CHOVIN + 2 enfants	Pierre LORIE	Pierre LORIE
6	841 à 844	Die	Lucesse MORAN	Jean MORAND	Jean MORAND
7	845 à 848	Chamaloc	Louis FAURE, sa femme et 3 enfants + David FAURE	Pierre MOURIQUANT	Pierre MOURIQUANT
8	849 à 851	La Motte (La Motte-chalancon)	César DUBOIS	Jean FAURE	Jean FAURE
9	852 à 855	Valdrôme (hameau de Vaugelas)	Marguerite ROUX et Jean ODDON	Antoine PONT	Jean et Antoine PONT, père et fils
10	856 à 859	Vercheny	Pierre et Jean RAPINE	Daniel Joseph RAPINE	Daniel Joseph RAPINE
11	860 à 862	Aurel	Marie MARCEL	Jean Antoine et Plaisance MARCEL	Jean Antoine MARCEL
12	863 à 867	Ponet (Ponet-Saint-Auban)	Anne BRACHET	Marie SAUVAN	Marie SAUVAN
13	868 à 869	Luc-en-Diois	Jeanne ARNOUX	Elisabeth ARNOUX	Elisabeth ARNOUX et Antoine FERIER, son mari
14	870 à 872	Chamaloc	David MONIER et Jeanne FAURE	Magdeleine MONIER	Magdeleine MONIER et Pierre MORAND
15	873 à 876	Châtillon en Diois	Pierre BONNET	Jean Pierre GONTIER	Jean Pierre GONTIER
16	877 à 879	Châtillon en Diois	Jaques JULLIEN	Jaques JULLIEN	Jaques JULLIEN
17	880 à 882	Châtillon en Diois	Etienne RAMBAUD	Elisabeth RAMBAUD	Pierre ARCHINARD, son mari

N° de dossier	N° des photos	Lieu	Nom du fugitif	Nom de l'héritier	Nom des requérants
18	883 à 885	Chamaloc	Antoine et Catherine FAURE	Jeanne Marie FAURE	Jeanne Marie FAURE et Jean Pierre REY, son mari
19	886 et 887	Espenel	Marie CHARLAIS	Marie CHARLAIS et son fils Jean Pierre AVOND	Marie CHARLAIS et son fils Jean Pierre AVOND
20	888 et 889	Vercheny	Françoise CHENEBIER	Pierre CHENEBIER	Pierre CHENEBIER
21	890 et 891	Châtillon en Diois	Victoire BONNET	Jean Pierre GONTIER	Jean Pierre GONTIER
22	892 à 895	Chamaloc	Mathieu DEVILLE	Jeanne Marie LAPEINE	Jean LAPEINE et Jeanne Marie LAPEINE, sa femme
23	896 et 898	Châtillon en Diois	Jean JOANIN dit BODON	Louis REY	Louis REY, bourgeois
24	899 à 901	Châtillon en Diois	Suzanne LUCET	Jean Louis JOUBERT	Jean Louis JOUBERT (de St Roman)
25	902 à 904	Vercheny	Antoinette FAURE	Jeanne FAURE, veuve de Jean Pierre AUDRA	Jeanne FAURE, veuve de Jean Pierre AUDRA

N° de dossier	N° des photos	Lieu	Nom du fugitif	Nom de l'héritier	Nom des requérants
38	949 à 952	Menglon	Paul et Daniel SAUVAN	Simon SAUVAN	Simon SAUVAN
39	954 et 955	Die	Daniel ACHARD-ROMAN	Jean Vincent ACHARD	Jean Vincent ACHARD
40	956 et 957	Vercheny	Pierre LOMBARD	Simon Pierre JULLIEN	Simon Pierre JULLIEN
41	958	Luz	Pierre GRISAIL		Claude BERNARD

Marie-Claire JAME-DEBOUVERIE

Sources

Retours et Retrouvailles, Revue DIASPORAS, Histoire et Sociétés, n° 8, *Ed Laboratoire Framespa-Diasporas, CNRS, Université Toulouse-Le Mirail*. 3 articles :

- La France en quête de ses enfants perdus, Mythe et réalité du retour au « pays des ancêtres » des huguenots du Refuge, de la Réforme à la Révolution – Eckart BIRNSTIEL
- Résultats d'une enquête sur les rémigrés du Refuge huguenots – Estelle AEBERSOLD
- Une loi du retour (15 décembre 1791) : réparation nationale et crispations nationalistes sur le thème du retour des huguenots – Patrick CABANEL

Les émigrés du Refuge huguenot, le retour des descendants des religionnaires fugitifs en France depuis la loi du 15 décembre 1790 – *Mémoire de maîtrise, Université Toulouse-Le Mirail, 2005, 2 vol.*

Droit et histoire : La question des biens protestants au XVIII^e siècle – Jean Jacques HEMARDINQUER

In: PERSEE, Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 15e année, N. 6, 1960. pp. 1155-1167.

[http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ahess_0395-649_1960_num_15_6_420693]

La Révocation de l'Edit de Nantes, Elisabeth LABREOUSSE, Ed Payot/Labor et Fides, 1985

La terre d'origine dans les diasporas du XVI-XVIII^e siècles – Natalia MUCHNIK, Centre de recherches historiques, EHESS – www.cairn.info

Filiations protestantes, Eric BUNGERER, Les Editions Familiales, www.nicolasdurand.com/editions-familiales

Base de données mise en ligne par le CNRS, (registres paroissiaux, registres d'assistance et recensements des villes d'Allemagne, Suisse et Grande-Bretagne) : <http://refuge-huguenot.ish-lyon.cnrs.fr>.

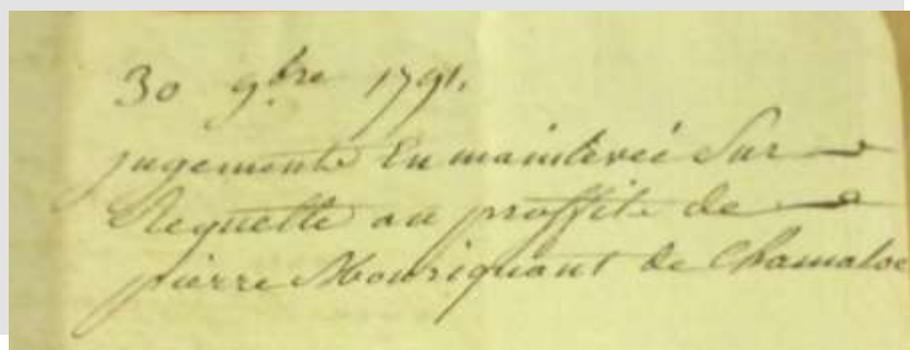
Relevés des registres paroissiaux, CGDP

Inventaires, Archives Nationales

Registres paroissiaux en ligne, Archives départementales de la Drôme

Séries L1534-1536, L1543, Administrations et Tribunaux de la Période révolutionnaire, District de Die, Archives départementales de la Drôme

Les cartes historiques du site Geoportail : www.geoportail.gouv.fr



Annotation au dos du compte-rendu d'audience du Tribunal de district de Die

Cousinade COUSTAURY-DELASARA

Le 7 février 1741 à Colonzelle, on célébra le mariage de Jean COUSTAURY et de Marguerite FRANCON (descendante de Jean PAGNOL né en 1540).

De cette union naquirent, entre autre, Esprit en 1741 et Etienne en 1747. Avec Rose RAMBAUD, Esprit fonda la descendance qui arriva à Marie-Rose DELASARA, ma grand-mère maternelle tandis que Etienne, avec Marie Anne OLIVIER, assura celle qui donna mon grand-père maternel, Paul COUSTAURY.

C'est à partir de ces deux branches que j'ai organisé une cousinade le 11 mai 2013 au Ball-trap à Valréas où le soleil était au rendez-vous. Après la connaissance des nouveaux venus et des retrouvailles pour les autres, un apéritif et un buffet furent honorés. Par la suite, les cousins se sont partagés pour jouer aux boules ou à la belotte, se grouper pour discuter pendant que les plus passionnés sur la généalogie et sur l'histoire de notre famille se sont renseignés et documentés d'autant plus que nous avons la chance d'avoir la présence de nouveaux cousins qui en savaient long et qui nous en ont appris...

Evelyne DURAND

CGDP : Liste des CD-Rom gravés au 2^{ème} trimestre 2013

Liste établie par **Guy VENTURINI**

Années	Cod	Paroisse	Cantons	Vues	Actes	Sauf années ou observations
MOIS DE MAI 2013						
1643-1725	M 04-1A	CLEON D'ANDRAN 1/2	MARSANNE	399	2129	
1726-1792	M 04-2A	CLEON D'ANDRAN 2/2	MARSANNE	387	2032	1789.
1678-1792	K 01-A	CLIOUSCLAT	LORIOLE	492	1866	1705,1708,1727.En double:1704,1746-1748,1750-1752,1754,1756,1758-1760,1792.
1719-1796	J 04-A	COLONZELLE	GRIGNAN	339	2343	1789. En double: 1755,1756,1757.
1615-1732	J 11-1A	ROUSSET LES VIGNES 1/2	GRIGNAN	410	4352	1 acte de B de 1603.
1733-1792	J 11-2A	ROUSSET LES VIGNES 2/2	GRIGNAN	500	4652	
MOIS DE JUIN 2013						
1674-1792	U 05-A	MALATAVERNE	MONTE LIMAR	569	2820	
1647-1792	S 03-A	CLANSAYES	ST PAUL 3 CHAT	923	4718	1717. 1790 et 1791 en double.
1575-1690	B 08-1A	BUIS LES BARONNIES 1/5	BUIS LES BARONNIES			1577-1582. En double: 1673,1688,1689,1690,1776.
1691-1746	B 08-2A	BUIS LES BARONNIES 2/5	BUIS LES BARONNIES			
1610-1666	P 04-1A	PIERRELATTE 1/7	PIERRELATTE	510	4426	1624.
1667-1695	P 04-2A	PIERRELATTE 2/7	PIERRELATTE	625	5185	
1696-1729	P 04-3A	PIERRELATTE 3/7	PIERRELATTE	591	5109	
1730-1747	P 04-4A	PIERRELATTE 4/7	PIERRELATTE	624	3513	
1748-1765	P 04-5A	PIERRELATTE 5/7	PIERRELATTE	631	3138	
1766-1785	P 04-6A	PIERRELATTE 6/7	PIERRELATTE	824	3760	
1786-1792	P 04-7A	PIERRELATTE 7/7	PIERRELATTE	434	1788	+ Paroisse de St Foy (1777-1791)
1693-1792	G11-A+G54	CHAMALOC + Prot	DIE	331	1080	1726,1767.
MOIS DE JUILLET 2013						
1674-1792	T 12-A	MONTFROC	SEDERON	405	2633	1681, 1690 - 1719.
1673-1792	U 10-A	ROCHFORT EN VALDAINE	MONTE LIMAR	479	2501	
1639-1733	N 07-1A	MOTTE CHALANCON (LA) 1/2	MOTTE CHALANCON	627	2912	1650-1667,1700,1702-1710.
1734-1792	N 07-2A	MOTTE CHALANCON (LA) 2/2	MOTTE CHALANCON	878	2733	1762-1768,1787,1789.

Relevés du notaire Pierre BOUCHE 3/4

Acc = accord	Ech = échange	Inv = inventaire	Part = partage	T = testament
Cess = cession	HU = héritier universelle	Q = quittance	Proc = procuration	t. = témoin
Cm = contrat de mariage	Ht = habitant	Obl = obligation	Rév = révision	Tran = transaction
Comp = compromis	Inves = investiture			

FOLIO	ACTE	DATE	NOM PRENOM	N/ H	LIEU	PERE	MERE	OBSERVATIONS
201	Don	19/01/1673	ALHIAN Claude	d'	Aubres	André +	FAURE Antoinette	Travailleur de terre, Donne tout à sa mère car il s'est engagé au service du Roi dans le Régiment de Castelnon en la compagnie de Mr LABRUYERE de Nyons (part en Hollande) Ladite FAURE est absente à cause du grand déplaisir qu'elle a de son fils quant il s'en va et la laisse toute seule et fort doullante - François ALLIAN son oncle-pat. 20 Sous - Mabilie et Lucesse ALLIAN ses Germaines 20 Sous
224	Ass	14/03/1673	RANC Pierre l'Ainé			Pierre		Esprit et Alexandre RANC ses frères - + Michel RANC autre frère époux Anne DUPRE teste le 06/04/1669 moi Not. - Pierre RANC Le Cadet autre frère - Anne DUPRE Dcd il y a 1 mois laisse ses Enfs Etienne, Barthélémy, Pierre et Anne RANC T: Alexandre DUPRE leur oncle maternel et Alexandre ROUSSIN et Michel CHAMBON leurs Cousins alliés - Le 16/03/1673 enchère des biens de + Michel RANC et + Anne DUPRE
247	C.m	14/05/1673	RASTEL Pol BARRE Claude	d' des	Aulon Pilles	Vincent Pierre +	ROSTANG Jeanne ROSSIN Alix +*	T : Claude et Louis ROSTANG ses oncles maternels, Esprit GLEYZE? son parrain T : Jean BARRE son frère, Antoine ANDRE son b-frère, Moyse BARRE oncle paternel, Claude POUP(S)ON ? cousin allié, Marie et Pierre BARRE ses sœurs, Jean Pierre MORIER - fait à Puyméras - *C.m Moi Notaire
260	C.m	17/09/1673	BARRE Jean GRANJON Jeanne	des	Pilles Vallouze	Pierre + Esprit	ROUSSIN Alix + VIGIER Marguerite	T : Antoine ANDRE et Paul RASTEL b-frères, Mouize BARRE oncle, Etienne BARRE germain, Jean LAFFONT oncle allié, Claude POUSSON et Jean Pierre MOURIER Cousins alliés - dans la grange d'Esprit GRANGEON appelé La Villace T : Pierre et Jacques GRANJON ses frères, Jacques GRANJON oncle, François TARDIEU germain, Jean, Inard, Laurent et François GRANJON et Pierre LONG ses cousins, François BARNOUIN, Vincent BOUCHET, Jacques CLEMENT et Jacques CHAUMAT
265	T	15/10/1673	BARNOIN Benoite	d'	Aubres		DONZET Suzanne	Jeanne BARNOIN sa Cousine épouse de Jean ESTEVE 3 Livres - H.U : Suzanne DONZET épouse d'Antoine FER sa mère
270	Inv	28/10/1673	ARMAND N					Prêtre et Curé nouvellement promu en l'Eglise d'Aubres par l'Evêque de Valence - Inventaire des biens de l'église - Me Reyné CORNAUD frère du précédent Curé lui a remis les clefs - Mathieu Curé précédent Mr COURNAUT (COURNANT) Curé d'Arpavon oncle de l'ancien curé



Fédération Française de Généalogie - FLASH n°196, 197 et 198 - mai, juin et juillet 2013

Edito : Rapport moral 2012

Notre secrétaire général va vous décrire par le menu la vie quotidienne de votre fédération pour l'année 2012, année où nous avons compté 56 445 cotisations issues de 159 associations. Si par rapport à 2011, nous avons gagné une association, nous avons perdu 1372 cotisations !

En 2012, dans la continuité des années précédentes, la Fédération a travaillé à devenir pour les pouvoirs publics qui nous concernent, un partenaire incontournable de la généalogie en renforçant ou en créant des liens, notamment avec le service historique de la Défense. Nous avons été le support technique de « la journée du généalogiste » organisée par ce service dans le cadre du château de Vincennes, manifestation très appréciée par les participants qui ont découvert toute la richesse et les possibilités de découvertes des archives militaires.

La Fédération est devenue membre actif de l'Association des Archivistes français qui réunit plusieurs centaines d'archivistes départementaux, communaux et d'entreprise. C'est le lieu de réflexion de la politique archivistique en France ; c'est là que sont souvent élaborés les règlements et circulaires qui régissent les services d'archives. Nous avons participé et sommes intervenus activement dans les commissions et les colloques organisés par l'association et avons pu faire entendre la voix du généalogiste dans une période où la profession d'archiviste est en pleine mutation, profession qui se pose beaucoup de questions.

La Fédération a profité de son siège au conseil supérieur des Archives pour défendre les intérêts des généalogistes et alerter le Ministre de la Culture sur les menaces de restrictions dans la communication des documents par l'application draconienne des circulaires souvent contradictoires émanant de la C.N.I.L. ou de la C.A.D.A., auxquels s'ajoutent les interprétations personnelles des directeurs d'Archives départementales. Dans ce contexte des plus confus, nous avons remis au Ministre la motion votée lors de l'assemblée générale 2012 demandant une légère modification de la loi de 1979, modification qui résoudrait l'essentiel des problèmes. Une quinzaine d'associations non fédérées se sont jointes à notre demande.

La Fédération a œuvré à la promotion des associations de généalogie en :

- participant au congrès international de généalogie juive qui s'est tenu à Paris en juillet 2012. Nous avons pu informer et diriger de nombreux congressistes, en majorité américains, vers les associations régionales.

- organisant fin septembre, en partenariat avec les Archives nationales, le forum national de généalogie *gén@2012*[®]. Plusieurs centaines des 6 375 visiteurs ont découvert l'intérêt de la généalogie associative et sont devenus d'emblée vos adhérents.

La Fédération, qui n'a pas vocation à procéder à des recherches généalogiques, reçoit de nombreuses demandes de renseignements ; nous les répercutons vers les associations locales. Les bases de données fédérales : BIGENET, GENE@RESSOURCES, RING PARIS contribuent également à l'information du public sur l'activité des associations. Il est regrettable qu'il n'y ait que 51 associations sur 159 qui utilisent ce magnifique outil qu'est BIGENET, 43.620.111 d'actes et 141.313.994 personnes ! Précisons à nouveau que les revenus tirés des ventes d'actes ne vont pas enrichir des actionnaires en leur servant des dividendes mais servent aux associations participantes pour faire aboutir leurs projets. Il n'y a d'ailleurs actuellement aucune base de données gratuite car il faut au minimum payer une cotisation pour avoir accès à des données.

La Fédération a la volonté de préparer la relève généalogique, elle le fait grâce à la commission Génécole qui s'investit pour encourager les expériences pédagogiques de généalogie, de la faire admettre comme une discipline essentielle dans le système éducatif en rédigeant en direction des enseignants une documentation spécifique. Elle décerne, chaque année, des brevets de jeune généalogiste. En 2012, un des récipiendaires avait 10 ans : tous les espoirs de voir notre passion perdurer sont permis.

La Fédération a rempli son rôle de conseil en publiant, par le biais du Flash ou du blog, des dossiers techniques sur les grands problèmes d'actualité qui mettent en émoi notre communauté : les licences, les délais de communication et le statut juridique des archives.

La Fédération a fait jouer la solidarité due à ses membres en faisant le nécessaire pour qu'une association fédérée traversant une période difficile puisse continuer à exister. Nous avons pu constater, début 2013, que notre soutien a été efficace, l'association étant repartie du bon pied.

Voilà quelques raisons qui justifient votre adhésion à la Fédération française de généalogie. Nous vous demandons d'affirmer aux éternels sceptiques, que nous connaissons tous, que votre Fédération remplit le rôle qui lui est dévolu ; elle est active, réactive, présente et essaye d'être efficace dans la défense de la généalogie associative.

Michel SEMENTERY

Fédération Française de Généalogie - FLASH n°198 - juillet 2013

Edito : Changement de Président, Jean-François PELLAN remplace Michel SEMENTERY

Michel Sementery vient de me passer le flambeau de la présidence de la Fédération, après l'avoir pilotée pendant neuf années, nos statuts ne lui permettant pas de briguer un quatrième mandat. J'ai conscience de la difficulté de gérer, de loin, notre maison de la Généalogie, du fait que j'habite non en région parisienne mais là où commence la terre, à la pointe de la Bretagne.

Le bilan de Michel Sementery et des équipes qui l'ont épaulé est éloquent. Citons les points les plus importants : l'achat des locaux à Pantin, dans la Tour Essor, permettant à la Fédération de se structurer et d'avoir de bonnes conditions de travail ; le redressement des finances de la Fédération, qui compte maintenant des réserves équivalentes à environ une année d'activité ; la mise en place des journées de la généalogie sur le site des Archives nationales, dans le cadre prestigieux de l'Hôtel de Soubise ; l'action en justice contre le Conseil général de la Charente, pour faire annuler la consultation payante des actes de l'état civil.

Le Conseil d'administration de notre Fédération lui a décerné le titre de Président d'honneur, qui est plus que mérité après tout le travail effectué au service des associations et de tous les généalogistes de France. Il a tenu, aussi, à honorer Éliane BÉGUOIN, qui a reçu le titre de Vice-présidente d'honneur, pour avoir été un des pivots de la Fédération pendant une vingtaine d'années et avoir organisé deux congrès en sa ville de Marseille. Tous les deux ont eu droit à une « standing ovation » pour leurs engagements.

A tous les deux : un grand bravo et tous nos remerciements.

Que pouvons-nous proposer, dans la suite de ce qui a été mis en place, pour les années à venir ?

1/ essayer, tout d'abord, de rassembler autour de la Fédération le maximum d'associations. Certaines ne semblent pas encore avoir réalisé la nécessité de l'union. Comment, en effet, peser sur les pouvoirs publics, alors que le volet « archives » de la loi Patrimoine va venir, dans quelques mois devant le Parlement, si nous présentons un front dispersé ?

2/ être en lien, également, avec les généalogistes de base, en leur offrant des services qui ne peuvent leur être proposés par les associations locales, tels qu'une indication détaillée des sources accessibles sur le Net, pour chaque département ou région, voire même par pays ; une mise à disposition gratuite de relevés d'intérêt national généalogique ; une création d'un index des relevés de toutes les associations fédérées.

3/ participer activement à tous les groupes de travail, qui s'intéressent aux archives, car il nous faut être au courant des projets des pouvoirs publics, soit pour les accompagner, soit pour faire valoir nos points de vue.

Lors du programme que j'ai proposé au Conseil d'administration, j'ai indiqué que les mots, qui devaient caractériser l'action des futurs bureau et Conseil d'administration, devaient être :

- **ouverture**, qui est celle que je souhaite envers toutes les associations et le public ;
- **transparence** de nos actions, pour que chacun soit informé des évolutions ;
- et **imagination**, car il en faudra que ce soit à la Fédération ou dans les associations confrontées à la commercialité montante, aux indexations collaboratives des centres d'Archives, des mises en ligne, voire des indexations en libre accès que nous promettent les Mormons.

A cause de tout ceci, je vois poindre à l'horizon des turbulences qui risquent d'impacter fortement l'avenir de nos associations. J'invite toutes les forces vives de notre monde associatif à y réfléchir dès maintenant et à nous rejoindre pour trouver les meilleures réponses possibles.

Jean-François PELLAN

Le bureau fédéral

Olivier GUIONNEAU (conseiller bases RING et INDAF - Anjou – Maine), Jean-Yves HOUARD (secrétaire général - Île-de-France), Jean-Claude LE BLOAS (secrétaire général adjoint - Bretagne Historique), Éliane BÉGUOIN (vice-présidente d'honneur – Midi - Provence), Michel COUPET (trésorier adjoint - Rhône-Alpes), Jean-François PELLAN (président - Bretagne Historique), Michel SEMENTERY (1er vice-président et président d'honneur - Limousin), Patricia PILLORGER (trésorière – Centre), Thierry CHESTIER (vice-président - Poitou – Charentes – Vendée), Jean-Paul CORNU (premier vice-président - Midi-Provence).



La Boutique du CGDP

DOCUMENTS GENEALOGIQUES EN VENTE PAR CORRESPONDANCE

Adresser les commandes à Cercle Généalogique de la Drôme Provençale :

Maison des Services Publics
1 avenue Saint-Martin
26200 MONTELIMAR

Conditions générales de vente : nos prix s'entendent port en sus.

Nos envois sont faits aux risques et périls du destinataire.

La commande, accompagnée de son règlement, doit indiquer la désignation du document et la quantité désirée.

La date de livraison sera fonction de la disponibilité des documents commandés.

Documents	Euros	Grammes
AIDE EN GENEALOGIE		
Généalogie, mes premiers pas	6,00	315
Les calendriers	3,50	125
Petit lexique	3,50	195
PERSONNAGES		
Louis CHANCEL (et son ascendance, nouvelle édition, 32 pages)	5,50	205
Emile LOUBET (et son ascendance, nouvelle édition, 24 pages)	5,50	170
Charles MOULIN (et son ascendance, nouvelle édition, 32 pages)	5,50	205
Les STROUPANY (1766-1942) (une famille de nougatiens, 29 pages)	5,50	190
Jean-Jacques MENEURET (médecin Montilien 1739-1815, 20 pages)	5,50	130
Généalogie des Adhémar de Monteil (34 pages)	5,50	220
Famille de SERRES (Seigneurs du Pradel) (18 pages)	2,50	130
Famille RIVIERE (originaire de Montélimar) (44 pages)	10,00	270
Famille de COSTON (90 pages)	10,00	10
LES METIERS		
La Chapellerie (et ascendance ROUX, nouvelle édition, 31 pages)	5,50	200
La Draperie (et ascendance MORIN, nouvelle édition, 36 pages)	5,50	220
La Soierie (et généalogie LACROIX, nouvelle édition, 34 pages)	5,50	210
Les Meuniers (et généalogies PARPAILLON, DENIS, BOISSON, 34 pages)	5,50	220
Les Verriers (et généalogie de FERRE de la CALMETTE, 33 pages)	5,50	220
La vigne et le vin à Montélimar (26 pages)	5,50	180
Les Notaires au fil du temps	15,00	280
Des Militaires à Saint-Martin	15,00	450
Les Enfants de Troupe	5,00	200
HISTOIRE ET GENEALOGIE		
Montélimar et le nom de ses rues (nouvelle édition, 138 pages)	18,00	390
Si Montélimar m'était conté ... (88 pages)	15,00	260
Le Bois de Laud (17 pages)	2,50	135
Les anciens racontent (79 pages)	5,00	245
Un tramway de la Drôme, Le PICODON (22 pages)	2,50	165
Châteaux, Seigneurs et Châtelains... (tome 1)	15,00	440
Châteaux, Seigneurs et Châtelains... (tome 2)	15,00	470
Les Protestants de Saint-Paul-Trois-Châteaux	8,50	190

Arbres généalogiques

Format 50 x 70 cm

Arbre 6 générations (avec emplacements pour photos) 4,50 €

Arbre 7 générations 4,50 €

Format 85 x 110 cm *

Arbre 11 générations 7,60 €

Calcul des frais de port et emballage

Poids total jusqu'à gr.	100	250	500	1000	2000	3000
Prix €	1,60	2,50	3,40	4.30	5,60	6.30

Pour ces arbres l'envoi est fait séparément, sous tube, et les frais sont de :

1 à 3 arbres : 5.20 € 4 à 6 arbres : 6.20 € 7 à 9 arbres : 10.00 € 10 à 12 arbres : 11.00 €

Questions / Réponses



Si vous en avez la possibilité, envoyez vos questions/réponses par mail au : cgdp@wanadoo.fr

Quelques consignes :

Inscrire vos questions / réponses sur une feuille à part si votre courrier comporte plusieurs sujets.

Les questions /réponses doivent être rédigées très lisiblement (si possible dactylographiées).

Inscrire les « NOMS » en majuscules et les « Prénoms » en minuscules.

Toujours indiquer une date, même approximative, ainsi qu'un nom de lieu (ou plusieurs).

Rester bref dans les questions et prendre modèle sur les autres questions déjà publiées.

Pour tout courrier concernant cette rubrique, inscrire vos nom, prénom, N° adhérent et à quel cercle vous êtes affilié.

Pour les réponses, indiquer le numéro de la question.

Si ces consignes ne sont pas respectées, les questions risquent de ne pas paraître dans notre revue ou de prendre du retard. Merci de votre compréhension.

Quelques abréviations utiles :

°	naissance	fa	filie	asc	ascendance	m	Marraine
B	Baptême	fs	filis	desc	descendance	t	témoin
+	Sépulture ou décès	ca	environ, vers (circa)	P	père	sf	sans filiation
X	mariage	/1700	avant 1700	M	mère		
Cm	contrat de mariage	1700/	après 1700	p	parrain		

13-01 BARNOUIN / CLEMENT

Rech. / asc du couple Gaspard BARNOUIN (°ca 1624 et + 6/10/1684 La Roche sur le Buis) x cm en 1647 Buis Marguerite CLEMENT

Rech. / ° et + (veuve) de Marguerite CLEMENT

Annick PETITJEAN

13-02 ROUX / AVON

Rech. / ° de Jean ROUX (fs Etienne x 24/9/1623 Catherine TOURNAIRE) + 18/2/1671 La Roche sur le Buis x (cm 5/4/1660 M^e Girard, La Roche sur le Buis) Antoinette AVON

Rech. / ° ca 1630 Gouvernet (26) Antoinette AVON (fa Claude et Françoise VIVETTE) + 26/1/1670 La Roche sur le Buis

Rech. / asc de Jean ROUX et Antoinette AVOND

Annick PETITJEAN



Maison des Services Publics
1 avenue Saint-Martin
3^{ème} étage Nord
26200 MONTELIMAR
Tél. : 04 75 51 22 03

Notre adresse de messagerie :
cgdp@wanadoo.fr

Notre site Web :
www.genea26provence.com

Notre Forum :
genea26provence@yahogroupes.fr

« La généalogie, c'est l'art de partir à la découverte de la vie de ses ancêtres »

La Lettre

du

Cercle **G**énéalogique de la **D**rôme **P**rovençale

Périodicité Trimestrielle
Direction de publication : Nadyne CHABANNE-EYRAUD
Dépôt légal : décembre 1994
N° 19 C 95
ISSN 1260 – 240 X